| | |
|---|---|
| Basis 13 juni 2003<br>Gewijzigd bij beslissing FELNET 17 juni 2014 (art. 11bis)<br>Gewijzigd bij beslissing FELNET 11 mei 2017 (art. 19, 23, 26, 31, 48, bijlage 3-9)<br>Gewijzigd bij beslissing FELNET 2 oktober 2018 (artikel 43, 44)<br>Gewijzigd bij beslissing FELNET 3 maart 2020 (artikel 1, 4, 5, 12, 15, 23, 31, 37bis, 45, 54, 55, 62bis, 62ter,64, bijlage 4)<br>*MVdB 03032020* | Base 13 juin 2003<br>Modifié par la décision FELNET 17 juin 2014 (article 11bis)<br>Modifié par décision FELNET 11 mai 2017 (articles 19, 23, 26, 31, 48, annexe 3-9)<br>Modifié par la décision FELNET 2 octobre 2018 (article 43, 44)<br>Modifié par la décision FELNET 3 mars 2020 (article 1, 4, 5, 12, 15, 23, 31, 37bis, 45, 54, 55, 62bis, 62ter, 64, annexe 4)<br>*MVdB 03032020* |
| | |
| **STATUTEN FELNET** | **STATUTS FELNET**<br>(Traduction libre – seul la version en néerlandais est légalement valable) |
| | |
| BENAMING EN DUUR: | NOM ET DURÉE |
| | |
| <u>Artikel 1</u> *(gewijzigd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020)*<br>FELNET [oorspronkelijk Flanders Environmental Library Network] is een feitelijke vereniging bestaande uit een samenwerkingsverband van bibliotheken, documentatiecentra en gelijkaardige van instellingen uit zowel de openbare als de privé-sector. Het betreft daarbij fysieke en virtuele collecties. | <u>Article 1</u> *(modifié par la décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)*<br>FELNET [à l'origine Flanders Environmental Library Network] est une association de fait qui consiste en un partenariat de bibliothèques, de centres de documentation et d'institutions similaires des secteurs public et privé. Il s'agit de collections physiques et virtuelles. |
| | |
| <u>Artikel 2</u><br>De duur van het samenwerkingsverband is onbeperkt. Het werkingsjaar loopt van 1 januari tot en met 31 december. | <u>Article 2</u><br>La durée du partenariat est illimitée. L'année d'exercice s'étend du 1 janvier au 31 décembre. |
| | |
| <u>Artikel 3</u><br>De ontbinding van het samenwerkingsverband is uitsluitend mogelijk op een algemene of op een buitengewone algemene vergadering. De vergadering die de ontbinding behandelt, wordt door de voorzitter bijeengeroepen via een aangetekend schrijven aan alle vertegenwoordigers van de stichtende en de | <u>Article 3</u><br>La dissolution du partenariat n'est possible que lors d'une assemblée générale ou d'une assemblée générale extraordinaire.<br>La réunion qui traite de la dissolution est convoquée par le président par lettre recommandée à tous les représentants des membres fondateurs et effectifs du partenariat. |

| | |
|---|---|
| effectieve leden van het samenwerkingsverband. De corresponderende vertegenwoordigers van de corresponderende leden zullen per aangetekende of per gewone brief van deze vergadering worden op de hoogte gesteld. De uitnodiging wordt tenminste 3 weken voor de vergadering die de ontbinding behandelt, opgestuurd. | Les représentants correspondants des membres correspondants seront informés par lettre recommandée ou lettre ordinaire de cette réunion. L'invitation est envoyée au moins 3 semaines avant la réunion qui traite de la dissolution. |
| De voorzitter zal in het schrijven de vertegenwoordigers van leden eraan herinneren dat zij verondersteld worden hun stem uit te brengen. In de oproepingsbrief aan de vertegenwoordigers van de stichtende en de effectieve leden wordt de mogelijkheid geboden om per aangetekend schrijven aan de voorzitter gericht, een stem uit te brengen omtrent de al of niet ontbinding van het samenwerkingsverband. Het aangetekend schrijven dient de voorzitter te bereiken uiterlijk een week voor de vergadering die de ontbinding behandelt. Indien de betrokken vertegenwoordiger hier niet wenst op in te gaan, zal hiermee geen rekening gehouden worden. De omslag van het aangetekend schrijven dient aan de adreszijde in de linkerbovenhoek duidelijk de letters “ONTB” te bevatten. | Par écrit, le président rappellera aux représentants des membres qu'ils sont censés voter.<br>Dans la lettre de convocation aux représentants des membres fondateurs et des membres effectifs, la possibilité est offerte d'envoyer un vote par lettre recommandée au président sur l'opportunité de mettre fin au partenariat.<br>La lettre recommandée doit parvenir au président au plus tard une semaine avant la réunion qui traite de la dissolution.<br>Si le représentant concerné ne souhaite pas y répondre, cela ne sera pas pris en compte.<br>L’enveloppe de la lettre recommandée doit clairement contenir les lettres "ONTB" du côté de l'adresse dans le coin supérieur gauche. |
| Er wordt rekening mee gehouden dat om rechtsgeldig een beslissing te kunnen nemen tot de ontbinding van het samenwerkingsverband, tenminste twee derden van de stichtende en de effectieve leden op de vergadering dient aanwezig te zijn. | Il est pris en compte que pour prendre une décision valide de dissolution du partenariat, au moins les deux tiers des membres fondateurs et effectifs doivent être présents à la réunion. |
| De vertegenwoordigers van de stichtende en van de effectieve leden die aanwezig zijn op de vergadering brengen hun stem ter plaatse op de vergadering zelf uit.<br>Na de stemming worden de aangetekende stemmen geopend. De tijdens de vergadering uitgebrachte stemmen worden samengeteld met de stemmen van de afwezige vertegenwoordigers die de voorzitter op tijd hebben bereikt. | Les représentants des membres fondateurs et des membres effectifs présents à la réunion ont voté sur place lors de la réunion elle-même.<br><br>Après ce vote, les votes en courrier recommandé sont ouverts. Les votes exprimés lors de la réunion sont additionnés à ceux des représentants absents qui seront parvenu au président à temps.<br><br>Pour accepter la dissolution, au moins les deux tiers des représentants des membres fondateurs et des membres effectifs doivent être d'accord. En outre, au moins deux tiers des membres fondateurs doivent être d'accord et, au sein du groupe des membres effectifs, au moins la moitié des membres effectifs. |

| | |
|---|---|
| | Si au cours de cette première assemblée générale convoquée, le quota de présences nécessaire pour une décision valide n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale spéciale sera convoquée dans les quatre semaines. La manière d'inviter est opérée de la même façon, étant entendu que les invitations pour l'assemblée générale extraordinaire doivent partir dans la semaine qui suit la première. Les votes qui ont été envoyés par courrier recommandé pour la première réunion ne sont plus valables et ne seront pas décachetés et détruits lors de la première réunion.<br><br>Pour la deuxième réunion qui traite du vote de dissolution, un vote en courrier recommandé peut être envoyé de la même manière que pour le premier vote en recommandé.<br><br>La deuxième assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le quorum de présences, les quotas de vote demeurent les mêmes.<br><br>Les membres correspondants assistent à l'assemblée générale ou aux assemblées générales spéciales qui mentionnent la dissolution à l'ordre du jour, avec un vote consultatif.<br><br>SIÈGE<br><br><u>Article 4</u><br>Le siège du partenariat est situé dans l'établissement où le président de FELNET exerce son activité principale.<br><br><u>Article 5</u><br>Les archives de FELNET, aussi bien électroniques qu'imprimées, à l'exception des rapports et des annexes y afférents, des réunions FELNET à tous les niveaux, sont conservées par la Vlaamse Milieumaatschappij (l'Agence flamande de l'environnement) ou son successeur légal qui les tient à la disposition des membres. Si la Vlaamse Milieumaatschappij ou son successeur légal ne fait plus partie de FELNET, les archives iront à l'institution où le président de |

| | |
|---|---|
| | ce moment a son activité principale. Dans l'intérêt du partenariat, les accords pratiques et contraignants nécessaires seront conclus à ce moment-là.<br><br>Les rapports et annexes des réunions FELNET, quel que soit leur niveau, sont conservés par le secrétaire du partenariat. Il les tient à la disposition des membres ou des adhérents potentiels conformément à ce qui est stipulé dans ces statuts.<br><br>OBJECTIF<br><br><u>Article 6</u><br>Les bibliothèques, les centres de documentation et les centres similaires mentionnés à l'article 1 doivent, dans une large mesure, en tout ou en partie, traiter de l'information environnementale.<br><br><u>Article 7</u><br>Pour la définition du terme «information environnementale», il est renvoyé à la 'Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement avec des annexes', conclue au sein de la Commission économique de l'Europe des Nations Unies et signée à Aarhus le 25 juin 1998.<br><br>Le texte du traité comprend à l'article 2, §3, sous la notion de l'information environnementale (op.cit.) toutes les informations écrites, visuelles, auditives, électroniques ou en toute autre forme matérielle sur:<br>l'état des éléments de l'environnement, tels que l'air et l'atmosphère, l'eau, le sol, la terre, les paysages et les zones naturelles, la diversité biologique et ses composants, y compris les organismes génétiquement modifiés, et l'interaction entre ces éléments;<br>Des facteurs tels que les substances, l'énergie, le bruit et les rayonnements et les activités ou mesures, y compris des mesures directives, les accords environnementaux, la gestion, les lois, les plans et les programmes affectant les éléments de l'environnement ou susceptibles d'affecter dans le cadre de la section précédente 'a', et les analyses |

| | |
|---|---|
| | coûts-avantages et autres analyses économiques et hypothèses utilisées dans la prise de décision environnementale;<br>l'état de la santé humaine et la sécurité, les conditions de la vie humaine, les sites culturels et les constructions dans la mesure où ceux-ci sont ou peuvent être affectés par l'état des éléments de l'environnement ou, à travers ces éléments, par les facteurs, activités ou mesures destinées dans la section précédente ‘b’.<br><br>Le texte intégral de la convention d'Aarhus, avec les annexes, mais sans les conventions correspondantes, figure dans la première annexe des présents statuts.<br><br><u>Article 8</u><br>Les membres de FELNET disposent d'une collection de supports d'informations concernant en grande partie l'environnement dans un ou plusieurs aspects.<br><br><u>Article 9</u><br>En général, l'expertise des membres affiliés sera facilitée.<br><br><u>Article 10</u><br>En particulier, FELNET sera un point de contact intégré pour fournir des informations sur l'environnement. Cela se fera via le mode le plus opportun du moment, comme l’Internet.<br><br><u>Article 11</u><br>Les fichiers de données transmis par les membres du partenariat à FELNET restent en possession du partenariat, aussi après le départ du membre concerné, pour quelque raison que ce soit. Il revient à FELNET de juger de l'utilisation de ces fichiers de données<br><br><u>Article 11bis</u> (*ajouté par la décision FELNET du 17 juin 2014*)<br>Sans préjudice des dispositions de l'article 11, les membres ont la possibilité de cataloguer directement dans la base de données FELNET. À cette fin, les droits d'accès nécessaires doivent être demandés au président.<br>Si ces membres ne souhaitent pas cataloguer directement dans la base de données FELNET, ils doivent en informer explicitement le président avant la résiliation souhaitée. En cas de |

| | |
|---|---|
| | résiliation éventuelle, les données bibliographiques et les données formelles des documents saisies seront, six mois à l'avance sur demande par écrit du membre au président, mises à disposition d'une manière répondant aux besoins du marché.<br><br>La fin du catalogage direct ne signifie pas que l'adhésion à FELNET prend automatiquement fin.<br>FELNET et les mandataires ne peuvent être tenus responsables de l'inaccessibilité des données.<br><br><u>Article 12</u><br>La communication entre les centres de documentation adhérents sera rapide et conviviale.<br><br>Les membres s'engagent à organiser des prêts inter-bibliothécaires avec une réponse dans un délai de deux jours ouvrables et avec si possible un transfert des informations demandées ou au moins la communication de la data à laquelle le membre demandeur disposera de l'information.<br><br>Le service entre les membres se déroule de façon gratuite. La bibliothèque emprunteuse est entièrement responsable des publications empruntées. Elle ne rendra la documentation prêtée disponible qu'au sein de sa propre organisation et de façon gratuite.<br><br>À l'exception de la gratuité du prêt en ce qui concerne à la fois la mise à disposition de l'emprunt et l'envoi du document, le centre de documentation qui prête, fixe ses règles propres concernant la durée et la procédure de prêt. Si ces règles ne sont pas respectées, le centre de documentation qui prête est libre de facturer des frais.<br><br>FELNET n'interviendra en aucun cas dans un litige entre les bibliothèques emprunteuses et prêteuses, mais sera informé des cas de mauvais emprunteurs . il est permis à FELNET d'éliminer les mauvais emprunteurs du système de circulation.<br><br><u>Article 13</u> |

| | |
|---|---|
| | Chaque membre de FELNET fournira gratuitement, à la demande d'un autre membre de FELNET, ses propres publications.<br>Les membres de FELNET qui refusent de fournir ces publications gratuitement n'auront plus droit à la réception gratuite des publications payantes des autres membres lorsque celles-ci sont payantes de façon normale.<br>Le membre qui n'a pas reçu la publication gratuitement en informera les autres membres.<br><br><u>Article 14</u><br><br>Afin de promouvoir le libre accès à l'information, ainsi qu'en fonction d'un échange et d'une accessibilité optimalisés des données, il est très souhaitable que les membres de FELNET aient un accès automatisé à leur collection, éventuellement consultable via Internet.<br><br><u>Article 15</u><br>Les collections respectives des membres de FELNET doivent être librement accessibles à tous, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de FELNET.<br><br>Les visiteurs doivent avoir la possibilité d'être aidé en néerlandais et de pouvoir compter sur une assistance spécialisée en cas de questions ou de problèmes lors de la recherche.<br><br><u>Article 16</u><br>FELNET peut prendre directement ou indirectement toutes sortes de mesures liées à son objectif, par exemple et sans être limitatif, l'organisation de toutes sortes de réunions, de visites, de formations ou de colloques; il peut publier toutes sortes de documents, d'études ou de publications à parution régulière; il peut participer à toutes sortes de groupes de travail.<br><br><u>Article 17</u><br>Tous les systèmes informatiques FELNET appartiennent à FELNET et chaque application ne bénéficie qu'à FELNET et aux membres de FELNET. L'utilisation par des non-membres sous quelque forme que ce soit n'est en aucun cas permise. Les non-membres ne sont en aucun cas autorisés à utiliser les programmes FELNET pour indexer (même partiellement) la collection du non-membre ou d'une autre collection. La |

| | |
|---|---|
| | seule chose qui est permise aux non-membres, et ce après en avoir averti par lettre le président de FELNET, est de faire un lien vers le site internet de FELNET.<br><br>LES MEMBRES<br><br><u>Article 18</u><br>Seules des institutions peuvent être membres de FELNET. Les membres sont subdivisés en membres fondateurs, membres effectifs et membres correspondants.<br><br><u>Article 19</u><br>Les membres fondateurs sont le Bond Beter Leefmilieu (BBL), la Openbare Vlaamse Afvalmaatschappij (OVAM, Société publique flamande des déchets), le Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV, le Conseil socio-économique de Flandre), le Stichting Leefmilieu (SL, Fondation pour l'environnement) et le Vlaamse Milieumaatschappij (VMM, l'Agence flamande de l'environnement) ou leur successeur légal. Si le membre fondateur ou son successeur légal ne montre aucun intérêt pour FELNET pendant une période d'un an, il perd ses prérogatives de membre fondateur. Il sera par la suite éventuellement dans l'obligation de parcourir toute la procédure d'affiliation.<br><br><u>Article 20</u><br>Les membres effectifs sont des membres autres que les membres fondateurs, les institutions de la Région flamande ou de la Région de Bruxelles-Capitale placées sous curatelle flamande.<br><br><u>Article 21</u><br>Les membres correspondants sont des institutions qui ne sont pas sous tutelle flamande ou de l'extérieur de la région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale. Les membres correspondants n'ont aucun droit de vote, à moins que cela ne soit prévu dans les statuts.<br><br><u>Article 22</u><br>Les membres démissionnaires peuvent à tout moment à nouveau adhérer au partenariat, pour autant qu'ils remplissent les conditions stipulées dans les statuts.<br>Les membres exclus peuvent être réadmis après une année d'exercice complète, à condition que la raison de l'exclusion n'existe plus et qu'ils se |

| | |
|---|---|
| | conforment à nouveau aux dispositions statutaires.<br><br>COTISATION<br><br>Article 23 (*modifié par la décision de la réunion FELNET du 11 mai 2017*)<br>La cotisation de FELNET est d'au moins 175 euros par année d'exercice pour chaque membre du partenariat. La prime d'adhésion doit chaque année être payée au mois de mars.<br>Ces montants ne sont en aucun cas divisibles ou ne peuvent en aucun cas être diminués. Les nouveaux membres doivent les payer en une fois.<br><br>Article 24<br>Les montants mentionnés à l'article 23 sont liés à l'indice actuel des prix de détail. Les montants seront arrondis aux 25 euros supérieurs.<br><br>Article 25<br>Les membres qui après deux rappels ne paient toujours pas leur prime d'adhésion sont censés être démissionnaires. Un premier rappel sera envoyé dans les soixante jours suivant l'invitation au paiement annuel, le second dans les trente jours suivant le premier. Outre ces deux rappels, toutes les autres options de rappel sont possibles.<br><br>Article 26<br>Les institutions qui appartiennent à une même structure-coupole mais qui disposent au sein de cette structure d'une bibliothèque séparée, d'un centre de documentation ou quelque chose de similaire, sont considérées par FELNET comme une institution distincte et devront donc parcourir toute la procédure d'adhésion et, en cas d’acceptation, payer les cotisations qui en découlent. |

| | |
|---|---|
| | Article 27<br>Un établissement peut demander à FELNET de suspendre provisoirement son adhésion. La demande de suspension provisoire est adressée au président par courrier postal. La suspension provisoire ne peut dépasser la période d'une année d'exercice et prend effet au plus tôt dans l'année d'exercice suivant l'année où la demande est présentée.<br>Si au cours de l'année où le membre a demandé sa suspension provisoire, celui-ci décide de ne désormais plus assister aux réunions de FELNET , cela n'affecte pas l'article 54.<br>L'année une fois écoulée, en l'absence d'indication contraire, l'établissement est censé être démissionnaire. Toutefois, à la demande écrite de l'établissement et sous réserve de l'accord des deux tiers de la somme des membres fondateurs et des membres effectifs, ce délai peut exceptionnellement être prolongé pour une durée maximale d'un an.<br><br>Il revient à FELNET par l'intermédiaire du président de se renseigner à tout moment sur les intentions du membre demandant la suspension provisoire.<br>Le membre qui obtient une suspension provisoire perd tous les avantages offerts par l'adhésion à FELNET au cours de ce délai.<br><br>Article 28<br>Un membre qui, pour quelque raison que ce soit, n'est plus membre de FELNET n'a droit à aucune somme versée au partenariat ou à d'autres actifs détenus par celui-ci.<br>En revanche, le membre sera dans l'obligation de contribuer à d'éventuels passifs qui seraient advenus ou qui existaient déjà au cours de l'année d'exercice au cours de laquelle la fin de l'adhésion en question a pris effet.<br><br>Article 29<br>Dans le cas d'une éventuelle résiliation de FELNET, les fonds restants seront, en tenant compte des procédures judiciaires faites entretemps, répartis entre les membres encore présents en fonction du nombre d'années d'adhésion. Les membres suspendus à ce moment-là ne peuvent y prétendre.<br>La deuxième annexe de ces statuts énumère la date d'adhésion de chaque institution affiliée. |

| | |
|---|---|
| | Article 30<br>Les modalités d’éventuelles autres dépenses pour un projet commun sont discutées lors des réunions et décidées à la majorité simple. La souscription de crédit est exclue.<br><br>PROCÉDURE NOUVEAUX MEMBRES<br><br>Article 31<br>Les membres potentiels se porte candidat au président de FELNET par lettre.<br>Dans la semaine suivant la réception de la demande de candidature, les statuts de FELNET seront remis au membre candidat. En ce qui concerne le candidat, l'adhésion implique qu'il accepte les statuts et toutes les décisions, accords et coutumes antérieurs.<br><br>Le candidat informera le président dans un délai de deux semaines après réception d'un envoi par courrier s'il peut accepter les statuts. Il fournit également une description de l'institution, de ses objectifs et de sa collection.<br>FELNET attend des nouveaux membres qu’ils apportent une valeur ajoutée substantielle au partenariat.<br>Si le candidat ne répond pas dans ce délai, il est supposé ne plus être intéressé. Une nouvelle demande ne peut être soumise qu'après une année complète. Cette procédure peut être répétée deux fois au maximum.<br><br>Le secrétaire étudie la candidature avec au moins deux membres effectifs de FELNET. Au moins un des membres de la commission des nouveaux membres sera un membre fondateur.<br><br>Le secrétaire en rendra compte lors de la réunion suivante de FELNET.<br>A ce moment-là, le membre potentiel a la possibilité de consulter sur place les rapports des réunions en présence du secrétaire.<br><br>En cas de rapport favorable, la réunion FELNET nommera deux membres pour rendre visite au candidat. À titre indicatif, ils peuvent s’inspirer des critères d'évaluation de la troisième annexe de ces statuts.<br><br>Le membre potentiel sera également invité lors de la prochaine réunion à présenter son |

| | |
|---|---|
| | institution, exposer ses missions, la composition de sa collection, les raisons pour lesquelles il souhaite se joindre à FELNET et quelle sera sa valeur ajoutée substantielle pour le partenariat. Au cours de cette réunion, il répondra aux éventuelles questions des membres du partenariat.<br><br>Les membres de FELNET décideront finalement à la majorité absolue de l'adhésion du candidat. En cas d'égalité des voix, les membres fondateurs décident.<br>Dans le cas de double égalité des voix, ceci sera renvoyé à la réunion suivante.<br>Si une double égalité des voix se reproduit alors, la candidature sera rejetée pour une période minimale de deux ans, après laquelle le candidat pourra à nouveau postuler.<br>Sur base d'un manque de clarté ou en cas d'objections éventuelles, l'adhésion peut - éventuellement à titre provisoire – être refusée.<br><br>Le membre potentiel sera informé par courrier de la décision de la réunion de FELNET.<br>Lors de l'acceptation, une demande de paiement de la cotisation sera également envoyée.<br>Les nouveaux membres recevront 30 jours pour virer ce montant sur le compte de FELNET.<br>Après cette période, si sans raison valable le montant n’est pas encore sur le compte FELNET, il est considéré que l'institution n'est plus intéressée à participer à FELNET.<br><br><u>Article 32</u><br>Les institutions qui agissent en violation de l'article 17 s’excluent de la participation à FELNET, à moins que les deux tiers de la somme des membres fondateurs et des membres effectifs ne soient d'avis que cette institution puisse quand même à un moment donné apporter une contribution utile.<br><br>MANDATS<br><br><u>Article 33</u><br>Au sein de FELNET, un président, un vice- |

président, un secrétaire et un trésorier sont élus parmi les membres fondateurs et effectifs. Avec le webmaster, ils sont les mandataires et forment la gestion quotidienne du partenariat.

À l'exception du webmaster qui, sous réserve de l'accord des deux tiers du total des membres fondateurs et effectifs présents à la réunion, peut exercer un seul mandat supplémentaire, les mandats sont à titre personnel et ne sont pas cumulables.

Si l'institution remplace son représentant qui détient actuellement un mandat au sein de FELNET,
ce mandat ne restera pas entre les mains de cette institution. Le mandat sera ouvert et une nouvelle élection doit avoir lieu, conformément à ce qui est prévu par les statuts.

Article 34
La durée du mandat du président et du vice-président est de cinq ans. La durée du mandat de secrétaire et trésorier est de trois ans. Les mandataires sont rééligibles.

Au cours de son mandat, un mandataire ne peut donner sa démission que par lettre adressée au président. Si le président souhaite démissionner, il adressera la lettre à chacun des membres de la gestion quotidienne du partenariat.

Article 35
Dès l'ouverture d'un mandat, l'élection pour remplir ce mandat doit être organisée au plus tard trois mois après cette ouverture. La date limite de mise en candidature doit être communiquée aux membres de façon officielle. Entre-temps, les tâches seront assumées par les autres membres de la gestion quotidienne, qui peuvent éventuellement demander à un membre remplissant les conditions des articles 36 et 38 d’occuper par intérim les fonctions liées au mandat libre. Avant d'être présentées à la réunion FELNET, les candidatures seront discutées au sein de la gestion quotidienne.

| | |
|---|---|
| | Article 36<br>Seuls les représentants des institutions membres de FELNET qui le sont au moins depuis cinq ans sont éligibles à la présidence et à la vice-présidence. Pour le poste de secrétaire et de trésorier, le représentant des institutions membres de FELNET depuis au moins trois ans est éligible.<br>Les candidats sont élus lorsque les deux tiers au moins des membres fondateurs et effectifs sont présents et obtiennent la majorité absolue.<br>En cas d'égalité, un candidat des membres fondateurs a la préférence.<br>En cas d'égalité, si aucun des candidats n'est issu des membres fondateurs, les membres correspondants se joindront au vote des membres fondateurs et effectifs.<br>S'il y a à nouveau égalité, le candidat de l'institution ayant la plus longue adhésion exercera la fonction.<br><br>Article 37<br>Il revient au président sortant et aux anciens présidents de FELNET de porter le titre de président d'honneur. Ils peuvent continuer de le faire à leur discrétion, au plus tard jusqu'à la dissolution du partenariat. Si FELNET est réformé en une organisation comparable ou qu'il est repris, ils peuvent continuer d'utiliser le titre.<br><br>Article 38<br>Les institutions qui, au cours des trois années précédant les élections, ont chaque année délégué un représentant moins de la moitié (à être arrondi vers le bas) des réunions, ne sont pas qualifiées pour l'une des fonctions susmentionnées.<br><br>Article 39<br>Les membres effectifs qui ne sont pas membres depuis assez longtemps pour prendre un mandat ou les membres correspondants peuvent se porter candidat moyennant le consentement unanime des membres fondateurs et des membres effectifs, présents et absents. Si aucune réponse n'est reçue des membres absents dans les deux semaines après la réunion, le président évaluera leurs intentions. Si aucune réponse du membre |

| | |
|---|---|
| | absent n'est reçue la semaine suivante, son jugement ne sera pas pris en compte.<br><br><u>Article 40</u><br>Les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier et de webmaster peuvent être décrites comme suit sans s'y limiter:<br><br>Le Président :<br>représente FELNET<br>préside les réunions à tous les niveaux sauf indication contraire par les statuts ou qu'il y ait délégation<br>convoque les réunions<br>établit l'ordre du jour des réunions<br>avec le trésorier, signe les factures à payer<br>tous les documents qui lient le partenariat sont signés par le président et le secrétaire;<br>il peut confier certains postes temporaires au vice-président ou à l'un des membres<br>il s'informe des intentions des membres demandant une suspension provisoire<br>il s'assure que lors du vote pour la dissolution, tous les membres votent.<br><br>Le vice-président<br>remplace le Président après concertation avec ce dernier<br>suit l'évolution des mandats.<br><br>Le secrétaire<br>rédige le rapport des réunions FELNET<br>remet ce rapport à tous les membres de FELNET dans les deux semaines suivant la réunion<br>fait un rapport écrit détaillé de la dernière année d'exercice lors de l'assemblée générale<br><br>le rapport annuel fera état du nombre des présences, des excuses et des absences de chaque membre<br>le rapport annuel sera remis à tous les membres - membres fondateurs, effectifs et correspondants - au moins deux semaines avant la réunion<br>rassemble avec le président les documents qui engagent le partenariat<br>À titre d'archivage, il conserve les rapports, les procurations et autres pièces jointes des réunions FELNET, quel que soit leur niveau<br>préside la commission des nouveaux membres<br>rapporte au nom de la commission des nouveaux membres à la réunion FELNET, après la réunion |

| | |
|---|---|
| | de ladite commission<br>prépare les listes de présence et les apporte à la réunion en question pour signature<br>tient à jour une liste des membres demandant une suspension provisoire ainsi que les délais y afférents<br>tient à jour une liste des commissions et des groupes de travail ainsi que leur composition et leurs périodes de fonctionnement au sein de FELNET.<br><br><br><br><br><br>Le trésorier<br>paie les factures après l'approbation du président ou par décision de la réunion FELNET<br>gère les fonds de FELNET comme un bon père de famille, assure le rendement le plus sûr et large possible, opère de concert avec la gestion quotidienne et informe les membres lors de la prochaine réunion<br>rend compte lors de chaque réunion FELNET des opérations qui ont eu lieu depuis la précédente réunion générale ou ordinaire – à savoir la plus récente - montre l'état des différents comptes.<br>présente un rapport financier écrit lors de l'assemblée générale de l'exercice écoulé, décrivant chaque transaction<br>le rapport financier annuel sera remis à tous les membres - membres fondateurs, effectifs et correspondants - au moins deux semaines avant la réunion<br>Suit la mise en œuvre des articles 24 et 55 et le signale par écrit au président ainsi que pour la prochaine réunion impliquant une augmentation des cotisations.<br><br><br><br>Webmaster<br><br>entretient le site internet de FELNET sur base des développements actuels, en accordant une attention particulière à la rotation des membres et à la mise à jour du bulletin<br>suit activement les réunions pour lesquelles il a reçu une délégation, comme le forum OAI et Unicat, et en assure un suivi correct |

| | |
|---|---|
| | Il rend compte de ces réunions et du suivi au président, aux autres membres de la gestion quotidienne et à la réunion FELNET<br>assiste les membres de FELNET ayant des problèmes informatiques liés au fonctionnement de FELNET et signale au plus vite tout problème au président, aux autres membres de la gestion quotidienne et à la réunion FELNET<br>assure la collecte des données de la bibliothèque auprès des membres de FELNET qui les mettent à disposition de FELNET<br>assure la conversion afin que les différents formats de données soient transférables dans un environnement uniforme<br>alimente le flux d'information interne<br>indexe les données FELNET dans un format désiré<br>prend soin de mettre régulièrement à jour les données des membres de FELNET, de relater les périodiques et prend les initiatives possibles pour s'assurer que cela se produise;<br>suit les développements informatiques afin de s'assurer que FELNET reste à jour sur ce point;<br>exprime des idées et signale les problèmes qui pourraient survenir dans le domaine de l'informatique FELNET au président, aux autres membres de la gestion quotidienne et à la réunion FELNET.<br><br><u>Article 41</u><br>Un mandataire qui est absent sans raison valable à deux réunions consécutives est réputé démissionnaire.<br><br><u>Article 42</u><br>En aucun cas, les mandataires ou les représentants des membres ne sont personnellement ou solidairement responsables des décisions ou des obligations du partenariat.<br><br>RÉUNIONS<br><br><u>Article 43</u><br>Quel que soit le niveau des réunions, de l'assemblée générale, de la réunion ordinaire, de la réunion de la commission, de la réunion du groupe de travail ou de la gestion quotidienne, la langue de travail sera toujours le néerlandais. |

| | |
|---|---|
| | Les exceptions sont des explications données par des spécialistes. Il ne peut pas être dérogé à cette règle, pas même par les modifications ultérieures des statuts.<br><br><u>Article 44</u><br>Pour toutes les communications au sein de FELNET ainsi que pour la langue de tous les documents rédigés pour les réunions, quel qu'en soit le niveau, le néerlandais sera utilisé . Une exception concerne la documentation provenant d'ailleurs ou fournies à titre d'information et de préparation par des spécialistes invités à une réunion. Il ne peut pas être dérogé à cette règle, pas même par les modifications ultérieures des statuts.<br><br><u>Article 45</u><br>L'assemblée générale est la réunion conjointe des membres fondateurs, des membres effectifs et des membres correspondants. Elle a lieu une fois par an au mois de mars. Elle peut se réunir en assemblée générale extraordinaire pour discuter de la dissolution du partenariat.<br>La réunion ordinaire a lieu au mois de juin, de septembre et de décembre de l'année d'exercice.<br>La gestion quotidienne se réunit lorsque cela s'avère nécessaire.<br>Les commissions ont un caractère permanent. La commission des nouveaux membres est prévue dans les statuts. Les groupes de travail ont un caractère temporaire.<br>La mise sur pied de commissions et de groupes de travail a lieu par décision de l'assemblée générale ou de la réunion ordinaire. Le président de chaque commission ou groupe de travail rendra compte de l'état des travaux effectués lors de chaque réunion suivante.<br><br><u>Article 46</u><br>L'assemblée générale<br>écoute le rapport détaillé du secrétaire concernant les activités au cours de la dernière année d'exercice;<br>prend acte du nombre des présences, des excuses et des absences de chaque membre;<br>prend acte de la liste dressée par le secrétaire concernant les membres demandant une suspension provisoire ainsi que les délais y afférents;<br>prend acte de la liste dressée par le secrétaire |

| | |
|---|---|
| | concernant les commissions et groupes de travail actifs au cours de la dernière année d'activité;<br>écoute le rapport financier détaillé de l'exercice écoulé établi par le trésorier;<br>se prononce sur la dissolution du partenariat conformément aux règles prévues dans les statuts.<br><br><u>Article 47</u><br>Le partenariat peut par ailleurs se réunir lorsque cela s'avère nécessaire. Une réunion peut être convoquée à la demande de cinq membres qui fixent leur ordre du jour sans préjudice des dispositions statutaires.<br><br><u>Article 48</u><br>Les nouveaux membres ne sont invités aux réunions qu'après le paiement intégral des frais d'adhésion.<br><br><u>Article 49</u><br>Les réunions ont lieu sur le territoire de la Région flamande ou de la Région de Bruxelles-Capitale. La réunion peut décider de tenir exceptionnellement une réunion suivante à un autre endroit.<br><br><u>Article 50</u><br>Chaque membre délègue un représentant permanent à chaque réunion. Chaque membre a droit à un délégué par réunion. L'institution qui fournit le président peut éventuellement envoyer un représentant supplémentaire sans cependant disposer ainsi d'un vote supplémentaire.<br><br><u>Article 51</u><br>Moyennant l'approbation des membres, il revient à la réunion de permettre la venue d'experts en des matières déterminées,. Si ceux-ci facturent des honoraires, ce montant est soumis à l'approbation préalable lors d'une réunion précédente.<br>Aucun des membres ou de ses représentants ne peut prétendre à une quelconque forme d'indemnisation<br>ou d'honoraires payés directement ou indirectement par FELNET pour des tâches de |

| | |
|---|---|
| | toute nature réalisées en faveur du partenariat ou convenues au sein de celui-ci.<br><br><u>Article 52</u><br>Chaque membre qui assiste à la réunion signera la liste de présence de la réunion. Les procurations sont considérées comme des présences, sans porter atteinte à ce qui est prévu aux articles 54 et 56. Celui qui donne procuration est mentionné séparément dans la liste de présence. Celui qui accepte la procuration signe pour celui qui la lui a donnée.<br><br><u>Article 53</u><br>Chaque institution n'a droit qu'à un vote. Sauf indication contraire dans les statuts, les votes seront pris à la majorité absolue des membres présents (plus de oui que de non). En cas d'égalité, le président décide. Un représentant ne peut disposer que d’une seule procuration d’un autre membre. Au début de la réunion, la procuration est remise au président et à la fin, le secrétaire les conservera toutes. La procuration ne peut pas être permanente et ne peut être donnée qu'une fois par année d'exercice.<br><br><u>Article 54</u><br>Si un membre est absent deux fois pour une réunion, une amende de 50 euros par absence devra être payée sur le compte de FELNET à partir de la prochaine réunion au cours du mois suivant. Un premier rappel sera envoyé dans les 30 jours. Une deuxième deux semaines après la première au cours de laquelle le montant sera doublé.<br>Les autres membres de FELNET peuvent décider de renoncer à ce paiement ou de procéder à une suspension provisoire (provisoire) du membre concerné. La suspension provisoire ne porte pas atteinte à la réglementation des pénalités.<br><br><u>Article 55</u><br>Le montant indiqué à l'article 54 est lié à l'indice actuel des prix de détail. Le montant sera arrondi aux 10 euros supérieurs.<br><br><u>Article 56</u><br>Si la gestion journalière du partenariat constate |

| | |
|---|---|
| | des obstructions de la part d'un certain membre (par exemple un membre qui alterne présence et absence aux réunions, ou qui à plusieurs reprises n'accomplit pas les tâches demandées), on tentera de résoudre à l'amiable la situation et si cela s'avère impossible, une proposition d'amende sera soumise à la réunion FELNET. La sanction sera similaire à celle prévue à l'article 54.<br>En cas d'obstruction continuelle, la gestion quotidienne du partenariat peut par consensus formuler à la réunion de FELNET une proposition motivée de suspension définitive. La réunion qui décide de la suspension définitive doit être composée des deux tiers du total des membres fondateurs et effectifs, les deux tiers des membres présents au sein du groupe des membres fondateurs et effectifs devant accepter la suspension définitive proposée.<br><br><u>Article 57</u><br>Concernant la convocation de la réunion et/ou la composition de l'ordre du jour, il est permis au président de laisser cela aux bons soins de l'institution où la réunion se tiendra.<br><br><u>Article 58</u><br>Deux semaines avant la réunion, un ordre du jour provisoire sera envoyé aux membres concernés. Tous les membres ont la possibilité d'ajouter des points. Un ordre du jour définitif sera ensuite envoyé à tous les membres concernés au plus tard une semaine avant la réunion.<br><br><u>Article 59</u><br>Une réunion valide ne peut être tenue que si, après l'envoi officiel de l'ordre du jour de la réunion, au moins la moitié en cas de nombre impaire, on arrondit à l'unité inférieure) du total des membres fondateurs et des membres effectifs, dont l'un des membres fondateurs, est présente, Si ce quorum n'est pas atteint, cette réunion, bien que non habilitée à traiter l'ordre du jour, peut fixer une nouvelle date de réunion avec le même ordre du jour, au moins deux semaines plus tard que celle prévue initialement. La réunion nouvellement établie délibérera valablement quel que soit le nombre de membres |

| | |
|---|---|
| | présents mais cependant avec un minimum de cinq.<br><br>Article 60<br>A la fin de chaque réunion FELNET, la date de la réunion prochaine sera fixée, quelle qu'en sera sa composition.<br><br>Article 61<br>Une réunion convoquée et composée de façon régulière représente tous les membres de l'association. Ses décisions engage tout le monde, y compris les absents.<br><br>Article 62<br>Les présidents honoraires reçoivent chaque invitation aux réunions FELNET à tous les niveaux ainsi qu'aux autres activités de FELNET, de la même manière que les membres de FELNET et ils peuvent y assister en disposant d'un vote consultatif. Ils acquièrent la pleine compétence s'ils sont nommés par leurs institutions respectives en tant que représentant permanent. Si l'institution dans laquelle un président honoraire exerce ses fonctions n'est plus membre de FELNET, ce qui précède demeure valable.<br><br>Article 63<br>Les statuts décrits ci-dessus entrent en vigueur au 1 janvier 2003. Les changements ne peuvent être effectués qu'à la demande des deux tiers du total de tous les membres fondateurs et de tous les membres effectifs. La réunion qui traite de la modification des statuts doit être composée des deux tiers du total de des membres fondateurs et des membres effectifs. Les deux tiers de ce groupe de membres présents (la moitié au sein du groupe des membres fondateurs) doivent être d'accord avec la modification des statuts. Les annexes de ces statuts ne sont pas affectées par ceci et peuvent toujours être mises à jour.<br><br>MESURES TRANSITOIRES<br><br>Article 64<br>L'indexation visée aux articles 24 et 55 commencera à partir de l'année d'exercice 2004. Pour le calcul de l'indice, le 1er janvier 2003 sera égal à 100.<br><br>Article 65 |

| | |
|---|---|
| | Les mandats déjà pris seront confirmés lors de la réunion de FELNET qui approuve les statuts tels que décrits ci-dessus et prendra effet à partir de cette date.<br><br>Sabine Verstraeten, vice-président. Marc Van den Bergh, président<br><br>Lieve Vandeneede, Trésorier. Peter Van Windekens, secrétaire.<br><br>Jef Cleemput, webmaster. |

| | |
|---|---|
| | |
| Om de ontbinding te aanvaarden, moeten tenminste twee derden van de vertegenwoordigers van de stichtende en van de effectieve leden akkoord gaan. Daarenboven moeten binnen de groep van de stichtende leden minstens twee derden akkoord gaan, binnen de groep van de effectieve leden minstens de helft.<br><br>Indien tijdens deze eerst bijeengeroepen algemene vergadering het vereiste aanwezigheidsquotum om geldig te kunnen beslissen, niet wordt bereikt, zal binnen de vier weken daarop volgende een nieuwe | Pour accepter la dissolution, au moins les deux tiers des représentants des membres fondateurs et des membres effectifs doivent être d'accord. En outre, au moins deux tiers des membres fondateurs doivent être d'accord et, au sein du groupe des membres effectifs, au moins la moitié des membres effectifs.<br><br>Si au cours de cette première assemblée générale convoquée, le quota de présences nécessaire pour une décision valide n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale spéciale sera |

| | |
|---|---|
| bijzondere algemene vergadering worden belegd. De wijze van uitnodigen gebeurt op dezelfde manier, met dien verstande dat de uitnodigingen tot de bijzondere algemene vergadering binnen de week na de eerste dienen te vertrekken. De stemmen die aangetekend werden toegestuurd voor de eerste vergadering zijn niet meer geldig en worden ongeopend vernietigd tijdens de eerste vergadering.<br><br>Voor de tweede vergadering die de stemming tot ontbinding behandelt, kan op eenzelfde manier als voor de eerste een aangetekende stem worden uitgebracht.<br><br>De tweede bijzondere algemene vergadering zal geldig kunnen beraadslagen wat ook het behaalde aanwezigheidsquorum is, de stemmingsquota blijven dezelfde.<br><br>De corresponderende leden wonen de algemene vergadering of de bijzondere algemene vergaderingen die de ontbinding op de dagorde vermelden, bij met raadgevende stem. | convoquée dans les quatre semaines. La manière d'inviter est opérée de la même façon, étant entendu que les invitations pour l'assemblée générale extraordinaire doivent partir dans la semaine qui suit la première. Les votes qui ont été envoyés par courrier recommandé pour la première réunion ne sont plus valables et ne seront pas décachetés et détruits lors de la première réunion.<br><br>Pour la deuxième réunion qui traite du vote de dissolution, un vote en courrier recommandé peut être envoyé de la même manière que pour le premier vote en recommandé.<br><br>La deuxième assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer quel que soit le quorum de présences, les quotas de vote demeurent les mêmes.<br><br>Les membres correspondants assistent à l'assemblée générale ou aux assemblées générales spéciales qui mentionnent la dissolution à l'ordre du jour, avec un vote consultatif. |
| | |
| ZETEL | SIÈGE |
| | |
| <u>Artikel 4</u> *(gewijzigd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020)*<br>De zetel van het samenwerkingsverband bevindt zich bij de instelling waar de voorzitter van FELNET zijn hoofdbetrekking heeft. De zetel kan bij een andere partner gevestigd worden indien dit unaniem beslist wordt tijdens de bijeenkomst waar dit geagendeerd staat. | <u>Article 4</u> *(modifié par la décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)*<br>Le siège social de l'association est situé dans l'établissement où le président de FELNET exerce son activité principale. Le siège social peut être établi auprès d'un autre partenaire si cela est décidé à l'unanimité lors de la réunion au sein de laquelle ce sujet est inscrit à l'ordre du jour. |
| | |
| <u>Artikel 5</u> *(gewijzigd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020)*<br>Het archief van FELNET zowel elektronisch als fysisch, wordt bijgehouden door de Vlaamse Milieumaatschappij of haar rechtsopvolger die het ter beschikking houdt van de leden. Indien de Vlaamse Milieumaatschappij of haar rechtsopvolger geen deel meer uitmaakt van FELNET of deze taak niet meer wenst op te volgen, gaat het archief naar de instelling waar | <u>Article 5</u> *(modifié par la décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)*<br>Les archives de FELNET, tant électroniques que physiques, sont conservées par l'Agence flamande de l'environnement VMM ou son successeur légal, qui les tient à la disposition de ses membres. Si l'Agence flamande de l'environnement VMM ou son successeur légal ne fait plus partie de FELNET ou ne souhaite plus s'acquitter de cette tâche, les archives sont |

| | |
|---|---|
| de voorzitter van dat ogenblik zijn hoofdbetrekking heeft. In het belang van het samenwerkingsverband zullen op dat moment de nodige praktische en bindende afspraken gemaakt worden. | envoyées à l'établissement dans laquelle le président exerce sa principale occupation à ce moment-là. Dans l'intérêt de l'association, les accords pratiques et contraignants nécessaires seront conclus à ce moment-là. |
| | |
| DOELSTELLING | OBJECTIF |
| | |
| Artikel 6<br>De bibliotheken, documentatiecentra en gelijkaardige in artikel 1 vernoemd, dienen zich in belangrijke mate – volledig of voor een deel – bezig te houden met milieu-informatie. | Article 6<br>Les bibliothèques, les centres de documentation et les centres similaires mentionnés à l'article 1 doivent, dans une large mesure, en tout ou en partie, traiter de l'information environnementale. |
| | |
| Artikel 7<br>Voor de omschrijving van het begrip "milieu-informatie" wordt teruggegaan tot het binnen de Economische Commissie van Europa van de Verenigde Naties – afgekort ECEUN - gesloten "Verdrag betreffende toegang tot informatie, inspraak bij besluitvorming en toegang tot de rechter inzake milieuaangelegenheden met bijlagen", ondertekend te Aarhus op 25 juni 1998.<br><br>De verdragstekst verstaat in artikel 2, §3 onder het begrip milieu-informatie (op.cit.) alle informatie in geschreven,<br>visuele, auditieve, elektronische of enige andere materiële vorm over:<br>- de toestand van elementen van het milieu, zoals lucht en atmosfeer, water, bodem, land, landschappen en natuurgebieden, biologische diversiteit en componenten daarvan, met inbegrip van genetisch gemodificeerde organismen, en de interactie tussen deze elementen;<br>- factoren, zoals stoffen, energie, geluid en straling, en activiteiten of maatregelen, met inbegrip van bestuurlijke maatregelen, milieuakkoorden, beleid, wetgeving, plannen en programma's die de elementen van het milieu aantasten of waarschijnlijk aantasten binnen het toepassingsgebied van het voorgaande onderdeel a, en kosten-baten en andere economische analyses en veronderstellingen gebruikt in milieubesluitvorming;<br>- de toestand van de menselijke gezondheid en veiligheid, de menselijke | Article 7<br>Pour la définition du terme «information environnementale», il est renvoyé à la 'Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement avec des annexes', conclue au sein de la Commission économique de l'Europe des Nations Unies et signée à Aarhus le 25 juin 1998.<br><br>Le texte du traité comprend à l'article 2, §3, sous la notion de l'information environnementale (op.cit.) toutes les informations écrites, visuelles, auditives, électroniques ou en toute autre forme matérielle sur:<br>- l'état des éléments de l'environnement, tels que l'air et l'atmosphère, l'eau, le sol, la terre, les paysages et les zones naturelles, la diversité biologique et ses composants, y compris les organismes génétiquement modifiés, et l'interaction entre ces éléments;<br>- Des facteurs tels que les substances, l'énergie, le bruit et les rayonnements et les activités ou mesures, y compris des mesures directives, les accords environnementaux, la gestion, les lois, les plans et les programmes affectant les éléments de l'environnement ou susceptibles d'affecter dans le cadre de la section précédente 'a', et les analyses coûts-avantages et autres analyses économiques et hypothèses utilisées dans la prise de décision environnementale;<br>- l'état de la santé humaine et la sécurité, les conditions de la vie humaine, les sites culturels et les constructions dans la mesure où ceux-ci sont ou peuvent être affectés par l'état des éléments de |

| | |
|---|---|
| levensomstandigheden, cultureel waardevolle gebieden en bouwwerken, voor zover deze worden of kunnen worden aangetast door de toestand van de elementen van het milieu of, via deze elementen, door de factoren, activiteiten of maatregelen bedoeld in het voorgaande onderdeel b.<br><br>De volledige tekst van het verdrag van Aarhus met bijlagen evenwel zonder de bijhorende conventies, bevindt zich onder de eerste bijlage van deze statuten. | l'environnement ou, à travers ces éléments, par les facteurs, activités ou mesures destinées dans la section précédente 'b'.<br><br>Le texte intégral de la convention d'Aarhus, avec les annexes, mais sans les conventions correspondantes, figure dans la première annexe des présents statuts. |
| | |
| <u>Artikel 8</u><br>De leden van FELNET beschikken over een collectie informatiedragers die voor een groot deel het milieu in een of meerdere aspecten betreffen. | <u>Article 8</u><br>Les membres de FELNET disposent d'une collection de supports d'informations concernant en grande partie l'environnement dans un ou plusieurs aspects. |
| | |
| <u>Artikel 9</u><br>In het algemeen zal de deskundigheid van de aangesloten leden bevorderd worden. | <u>Article 9</u><br>En général, l'expertise des membres affiliés sera facilitée. |
| | |
| <u>Artikel 10</u><br>In het bijzonder zal FELNET een geïntegreerd aanspreekpunt zijn om milieu-informatie aan te bieden. Dit zal gebeuren via de op dat moment meest opportune weg zoals Internet. | <u>Article 10</u><br>En particulier, FELNET sera un point de contact intégré pour fournir des informations sur l'environnement. Cela se fera via le mode le plus opportun du moment, comme l'Internet. |
| | |
| <u>Artikel 11</u><br>De gegevensbestanden overgemaakt door de leden van het samenwerkingsverband aan FELNET, blijven in het bezit van het samenwerkingsverband ook na het vertrek om welke reden ook, van het betrokken lid. Het komt FELNET toe te oordelen hoe zij deze gegevensbestanden zal aanwenden. | <u>Article 11</u><br>Les fichiers de données transmis par les membres du partenariat à FELNET restent en possession du partenariat, aussi après le départ du membre concerné, pour quelque raison que ce soit. Il revient à FELNET de juger de l'utilisation de ces fichiers de données |
| | |
| *<u>Artikel 11bis</u> (toegevoegd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 17 juni 2014)*<br>Leden hebben zonder afbreuk te doen aan de bepalingen van artikel 11, de mogelijkheid om rechtstreeks te catalogiseren in de FELNET-databank. Hiertoe dienen aan de voorzitter de nodige toegangsrechten aangevraagd te worden. Wanneer deze leden niet verder rechtstreeks in de FELNET-databank wensen te catalogiseren, dienen ze dit vóór de gewenste stopzetting | <u>Article 11bis</u> (*ajouté par la décision FELNET du 17 juin 2014)*<br>Sans préjudice des dispositions de l'article 11, les membres ont la possibilité de cataloguer directement dans la base de données FELNET. À cette fin, les droits d'accès nécessaires doivent être demandés au président.<br>Si ces membres ne souhaitent pas cataloguer directement dans la base de données FELNET, ils doivent en informer explicitement le président |

| | |
|---|---|
| expliciet aan de voorzitter mee te delen. Bij een eventuele beëindiging zullen de ingevoerde bibliografische en exemplaargegevens op schriftelijk verzoek van het lid aan de voorzitter zes maanden vooraf, op een marktconforme manier ter beschikking gesteld worden.<br>Beëindiging van de rechtstreekse catalogisering betekent niet dat er automatisch een eind komt aan het FELNET-lidmaatschap.<br>FELNET noch de mandatarissen kunnen aansprakelijk worden gesteld voor het niet toegankelijk zijn tot de data. | avant la résiliation souhaitée. En cas de résiliation éventuelle, les données bibliographiques et les données formelles des documents saisies seront, six mois à l'avance sur demande par écrit du membre au président, mises à disposition d'une manière répondant aux besoins du marché.<br><br>La fin du catalogage direct ne signifie pas que l'adhésion à FELNET prend automatiquement fin.<br>FELNET et les mandataires ne peuvent être tenus responsables de l'inaccessibilité des données. |
| | |
| <u>Artikel 12</u> *(gewijzigd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020)*<br>Verder zal een snelle en gebruiksvriendelijke communicatie tussen de aangesloten documentatiecentra plaatshebben.<br>De leden verbinden er zich toe onderling interbibliothecaire bruikleen te organiseren waarbij binnen de twee werkdagen een antwoord verzekerd wordt en indien mogelijk reeds de gevraagde informatie wordt overgemaakt of minstens wordt meegedeeld wanneer het verzoekende lid over de informatie zal kunnen beschikken. De dienstverlening tussen de leden gebeurt gratis. De ontlenende bibliotheek is volledig verantwoordelijk voor de ontleende publicaties. Zij zal de ontleende documentatie slechts binnenshuis ter beschikking stellen en zal dit gratis doen.<br><br>Het uitlenende documentatiecentrum legt – uitgezonderd wat betreft de kosteloosheid van de ontlening met betrekking tot zowel het ter beschikkingstellen van het werk als het versturen ervan - zijn regels qua uitleningstermijn en uitleningsreglement op. Dit geldt eveneens ten aanzien van derde partijen. Indien deze regels niet gevolgd worden, staat het de uitlenende bibliotheek vrij om kosten aan te rekenen.<br><br>FELNET zal in geen geval tussenkomen in een geschil tussen de ontlenende en de uitlenende bibliotheken of eventuele derden, doch wordt wel op de hoogte gesteld van slechte ontleners. Het bekomt FELNET toe slechte ontleners te schrappen uit het circulatiesysteem. | <u>Article 12</u> *(modifié par la décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)*<br>Il est par ailleurs fixé que la communication entre les centres de documentation adhérents soit rapide et conviviale. Les membres s'engagent à organiser entre eux des prêts interbibliothèques, en assurant une réponse dans les deux jours ouvrables et, si possible, en fournissant déjà les informations demandées ou, au moins, en informant le membre demandeur de la date à laquelle les informations seront rendues disponibles. Les services entre membres sont gratuits. La bibliothèque emprunteuse est entièrement responsable des publications empruntées. Elle ne mettra à disposition les documents empruntés qu'à l'intérieur et ce, gratuitement.<br><br>Le centre de_documentation de prêt impose ses règles en matière de durée et de modalités de prêt, à l'exception du prêt gratuit, tant pour la mise à disposition que pour l'envoi de l'œuvre. Cela s'applique également aux tiers. Si ces règles ne sont pas respectées, la bibliothèque prêteuse est libre d'en facturer les frais.<br><br>FELNET n'interviendra en aucun cas dans un litige entre les bibliothèques prêteuses et emprunteuses ou des tiers, mais sera informé des emprunteurs incorrects. FELNET peut écarter les emprunteurs incorrects du système de circulation. |

| | |
|---|---|
| | |
| | |
| Artikel 13<br>Elk FELNET-lid zal op verzoek van een ander FELNET-lid gratis de eigen publicaties aanleveren.<br>FELNET-leden die weigeren deze eigen publicaties gratis te bezorgen, zullen geen recht meer hebben op de gratis ontvangst van de betalende publicaties van de andere leden wanneer die normaal betalend zijn.<br>Het lid dat de publicatie niet gratis kreeg toegestuurd, zal de andere leden hiervan op de hoogte brengen. | Article 13<br>Chaque membre de FELNET fournira gratuitement, à la demande d'un autre membre de FELNET, ses propres publications.<br>Les membres de FELNET qui refusent de fournir ces publications gratuitement n'auront plus droit à la réception gratuite des publications payantes des autres membres lorsque celles-ci sont payantes de façon normale.<br>Le membre qui n'a pas reçu la publication gratuitement en informera les autres membres. |
| | |
| Artikel 14<br>Om de vrije nieuwsgaring te bevorderen, alsook in functie van een optimale uitwisseling en toegankelijkheid van gegevens is het meer dan wenselijk dat de leden van FELNET over geautomatiseerde toegangen tot hun collectie beschikken, eventueel zelfs consulteerbaar via het Internet. | Article 14<br>Afin de promouvoir le libre accès à l'information, ainsi qu'en fonction d'un échange et d'une accessibilité optimalisés des données, il est très souhaitable que les membres de FELNET aient un accès automatisé à leur collection, éventuellement consultable via Internet. |
| | |
| Artikel 15 *(gewijzigd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020)*<br>De respectievelijke collecties van de leden van FELNET moeten vrij toegankelijk zijn voor eenieder, zowel van binnen als van buiten FELNET. De bezoekers dienen bij voorkeur in het Nederlands te woord worden gestaan en in geval van vragen of problemen tijdens het opzoeken op deskundige bijstand te mogen rekenen. | Article 15 *(modifié par la décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)*<br>Les collections respectives des membres de FELNET doivent être librement accessibles à tous, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de FELNET. Les visiteurs doivent de préférence être accueillis en néerlandais et pouvoir compter sur l'aide d'experts en cas de questions ou de problèmes lors de leur visite. |
| | |
| Artikel 16<br>FELNET kan alle daden stellen die rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met haar doel, met name zonder beperkend te zijn allerlei vergaderingen, bezoeken, opleidingen of colloquia organiseren; allerlei documenten, studies of regelmatige publicaties uitgeven; deelnemen aan allerlei werkgroepen. | Article 16<br>FELNET peut prendre directement ou indirectement toutes sortes de mesures liées à son objectif, par exemple et sans être limitatif, l'organisation de toutes sortes de réunions, de visites, de formations ou de colloques; il peut publier toutes sortes de documents, d'études ou de publications à parution régulière; il peut participer à toutes sortes de groupes de travail. |
| | |
| Artikel 17 | Article 17 |

| | |
|---|---|
| Alle FELNET-informatica hoort toe aan FELNET en elke toepassing komt uitsluitend FELNET en de FELNET- leden ten goede. Het aanwenden door niet-leden onder welke vorm ook is geenszins toegelaten. Het is niet- leden in geen geval toegestaan om FELNET-programma's aan te wenden om de collectie van het niet-lid of van een ander geheel of zelfs maar gedeeltelijk te ontsluiten. Het enige dat aan niet-leden is toegestaan en dan nog mits de voorzitter van FELNET per brief te verwittigen, is het leggen van een link naar de FELNET-website. | Tous les systèmes informatiques FELNET appartiennent à FELNET et chaque application ne bénéficie qu'à FELNET et aux membres de FELNET. L'utilisation par des non-membres sous quelque forme que ce soit n'est en aucun cas permise. Les non-membres ne sont en aucun cas autorisés à utiliser les programmes FELNET pour indexer (même partiellement) la collection du non-membre ou d'une autre collection. La seule chose qui est permise aux non-membres, et ce après en avoir averti par lettre le président de FELNET, est de faire un lien vers le site internet de FELNET. |
| | |
| LEDEN | LES MEMBRES |
| | |
| Artikel 18<br>Alleen instellingen kunnen lid zijn van FELNET. De leden worden onderverdeeld in stichtende leden, effectieve leden en corresponderende leden. | Article 18<br>Seules des institutions peuvent être membres de FELNET. Les membres sont subdivisés en membres fondateurs, membres effectifs et membres correspondants. |
| | |
| Artikel 19<br>De stichtende leden zijn de Bond Beter Leefmilieu (BBL), de Openbare Vlaamse Afvalmaatschappij (OVAM), de Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV), de Stichting Leefmilieu (SL) en de Vlaamse Milieumaatschappij (VMM) of de rechtsopvolger. Indien het stichtend lid of zijn rechtsopvolger gedurende een termijn van een jaar geen belangstelling vertoont voor FELNET verliest hij zijn prerogatieven van stichtend lid. Hij zal daarna eventueel ook opnieuw de volledige aansluitingsprocedure dienen te doorlopen. | Article 19<br>Les membres fondateurs sont le Bond Beter Leefmilieu (BBL), la Openbare Vlaamse Afvalmaatschappij (OVAM, Société publique flamande des déchets), le Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV, le Conseil socio-économique de Flandre), le Stichting Leefmilieu (SL, Fondation pour l'environnement) et le Vlaamse Milieumaatschappij (VMM, l'Agence flamande de l'environnement) ou leur successeur légal. Si le membre fondateur ou son successeur légal ne montre aucun intérêt pour FELNET pendant une période d'un an, il perd ses prérogatives de membre fondateur. Il sera par la suite éventuellement dans l'obligation de parcourir toute la procédure d'affiliation. |
| | |
| Artikel 20<br>De effectieve leden zijn andere dan de stichtende leden, de instellingen uit het Vlaamse gewest of het Brussels Hoofdstedelijk gewest dat onder Vlaamse curatele staat. | Article 20<br>Les membres effectifs sont des membres autres que les membres fondateurs, les institutions de la Région flamande ou de la Région de Bruxelles-Capitale placées sous curatelle flamande. |
| | |
| Artikel 21<br>De corresponderende leden zijn instellingen die niet onder Vlaamse curatele staan of van buiten | Article 21<br>Les membres correspondants sont des institutions qui ne sont pas sous tutelle flamande ou de |

| | |
|---|---|
| het Vlaamse gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. De corresponderende leden hebben geen stemrecht, tenzij in de gevallen in de statuten voorzien. | l'extérieur de la région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale. Les membres correspondants n'ont aucun droit de vote, à moins que cela ne soit prévu dans les statuts. |
| | |
| Artikel 22<br>Ontslagnemende leden kunnen zich op ieder ogenblik opnieuw bij het samenwerkingsverband aansluiten voor zover zij voldoen aan de voorwaarden bepaald in de statuten.<br>Leden die worden uitgesloten, kunnen na het verloop van een vol werkingsjaar opnieuw worden toegelaten op voorwaarde dat de reden van de uitsluiting niet meer bestaat en zij opnieuw voldoen aan de statutaire bepalingen. | Article 22<br>Les membres démissionnaires peuvent à tout moment à nouveau adhérer au partenariat, pour autant qu'ils remplissent les conditions stipulées dans les statuts.<br>Les membres exclus peuvent être réadmis après une année d'exercice complète, à condition que la raison de l'exclusion n'existe plus et qu'ils se conforment à nouveau aux dispositions statutaire |
| | |
| LIDGELD | COTISATION |
| | |
| Artikel 23 *(gewijzigd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 11 mei 2017 en 3 maart 2020)*<br>De lidmaatschapspremie van FELNET bedraagt minimaal 175 euro per werkingsjaar voor elk lid van het samenwerkingsverband. De lidmaatschapspremie dient jaarlijks in de maand maart betaald te worden.<br>Deze bedragen zijn in geen geval opdeelbaar of kunnen in geen geval verminderd worden. De nieuwe leden dienen ze daarbij integraal te betalen. | Article 23 *(modifié par la décision de la réunion FELNET du 11 mai 2017 et du 3 mars 2020)*<br>La cotisation de FELNET est de 175 euros minimum par année de fonctionnement pour chaque membre de l'association. La cotisation doit être payée chaque année au mois de mars. Ces montants ne sont pas divisibles ou ne peuvent en aucun cas être diminués. Les nouveaux membres doivent les payer intégralement. |
| | |
| Artikel 24<br>De bedragen vernoemd in artikel 23 worden gekoppeld aan de gangbare index der kleinhandelsprijzen. De bedragen zullen afgerond worden tot de hogere 25 euro. | Article 24<br>Les montants mentionnés à l'article 23 sont liés à l'indice actuel des prix de détail. Les montants seront arrondis aux 25 euros supérieurs. |
| | |
| Artikel 25<br>Leden die na twee rappels hun lidmaatschapspremie nog altijd niet betalen, worden geacht ontslagnemend te zijn. Een eerste rappel wordt verstuurd binnen de zestig dagen volgend op de gewone jaarlijkse betalingsuitnodiging, de tweede binnen de dertig dagen volgend op de eerste. Naast deze twee worden alle andere rappelmogelijkheden opengelaten. | Article 25<br>Les membres qui après deux rappels ne paient toujours pas leur prime d'adhésion sont censés être démissionnaires. Un premier rappel sera envoyé dans les soixante jours suivant l'invitation au paiement annuel, le second dans les trente jours suivant le premier. Outre ces deux rappels, toutes les autres options de rappel sont possibles. |

| | |
|---|---|
| | |
| Artikel 26<br>Instellingen die tot een zelfde overkoepelende structuur behoren doch die binnen deze structuur over een aparte bibliotheek, documentatiecentrum of gelijkaardige beschikken, worden vanuit FELNET als een afzonderlijke instelling beschouwd en zullen bijgevolg de volledige toetredingsprocedure dienen te doorlopen en bij aanvaarding de daaruit volgende lidgelden dienen te betalen. | Article 26<br>Les institutions qui appartiennent à une même structure-coupole mais qui disposent au sein de cette structure d'une bibliothèque séparée, d'un centre de documentation ou quelque chose de similaire, sont considérées par FELNET comme une institution distincte et devront donc parcourir toute la procédure d'adhésion et, en cas d'acceptation, payer les cotisations qui en découlent. |
| | |
| Artikel 27<br>Een instelling kan aan FELNET om opschorting van het lidmaatschap verzoeken. Het verzoek om opschorting wordt per post aan de voorzitter gericht. De opschorting kan de termijn van een werkingsjaar niet overschrijden en gaat ten vroegste in het werkingsjaar volgend op het jaar wanneer het verzoek wordt ingediend.<br>Indien het lid tijdens het jaar dat het om opschorting verzoekt, zou beslissen om de FELNET-bijeenkomsten niet<br>langer bij te wonen doet dit geen afbreuk aan artikel 54.<br>Bij het verstrijken van een jaar wordt zonder tegenbericht de instelling geacht ontslagnemend te zijn. Op schriftelijk verzoek van de instelling evenwel en mits akkoord van twee derden van de som van de stichtende leden en de effectieve leden kan deze termijn uitzonderlijk voor maximaal één jaar verlengd worden.<br>Het komt FELNET bij monde van de voorzitter toe op om het even welk moment te informeren naar de intenties van het lid dat om opschorting verzoekt.<br>Het lid dat opschorting bekomt, verliest tijdens die termijn alle voordelen die het FELNET-lidmaatschap biedt. | Article 27<br>Un établissement peut demander à FELNET de suspendre provisoirement son adhésion. La demande de suspension provisoire est adressée au président par courrier postal. La suspension provisoire ne peut dépasser la période d'une année d'exercice et prend effet au plus tôt dans l'année d'exercice suivant l'année où la demande est présentée.<br>Si au cours de l'année où le membre a demandé sa suspension provisoire, celui-ci décide de ne désormais plus assister aux réunions de FELNET , cela n'affecte pas l'article 54.<br>L'année une fois écoulée, en l'absence d'indication contraire, l'établissement est censé être démissionnaire. Toutefois, à la demande écrite de l'établissement et sous réserve de l'accord des deux tiers de la somme des membres fondateurs et des membres effectifs, ce délai peut exceptionnellement être prolongé pour une durée maximale d'un an.<br><br>Il revient à FELNET par l'intermédiaire du président de se renseigner à tout moment sur les intentions du membre demandant la suspension provisoire.<br>Le membre qui obtient une suspension provisoire perd tous les avantages offerts par l'adhésion à FELNET au cours de ce délai. |
| | |
| Artikel 28<br>Een lid dat om welke reden ook geen deel meer uitmaakt van FELNET heeft geen recht op enige aan het samenwerkingsverband betaalde gelden of op andere in het bezit van het samenwerkingsverband zijnde activa. Het lid zal wel dienen bij te dragen in eventuele passiva die ontstaan of reeds bestonden tijdens het | Article 28<br>Un membre qui, pour quelque raison que ce soit, n'est plus membre de FELNET n'a droit à aucune somme versée au partenariat ou à d'autres actifs détenus par celui-ci.<br>En revanche, le membre sera dans l'obligation de contribuer à d'éventuels passifs qui seraient advenus ou qui existaient déjà au cours de |

| | |
|---|---|
| werkingsjaar waarin het einde van het desbetreffende lidmaatschap ingaat. | l'année d'exercice au cours de laquelle la fin de l'adhésion en question a pris effet. |
| | |
| Artikel 29<br>Bij eventuele ontbinding van FELNET zullen de resterende gelden onder de overblijvende leden, rekening houdend met de ondertussen gebeurde rechtsopvolgingen, verdeeld worden op basis van het aantal jaren lidmaatschap.<br>Op dat ogenblik geschorste leden kunnen geen aanspraak maken.<br>De tweede bijlage bij deze statuten vermeldt de toetredingsdatum van elke aangesloten instelling. | Article 29<br>Dans le cas d'une éventuelle résiliation de FELNET, les fonds restants seront, en tenant compte des procédures judiciaires faites entretemps, répartis entre les membres encore présents en fonction du nombre d'années d'adhésion. Les membres suspendus à ce moment-là ne peuvent y prétendre.<br>La deuxième annexe de ces statuts énumère la date d'adhésion de chaque institution affiliée. |
| | |
| Artikel 30<br>De modaliteiten van eventuele andere onkosten voor een gezamenlijk project worden op de vergaderingen zelf besproken en beslist bij gewone meerderheid. Het aangaan van kredieten wordt uitgesloten. | Article 30<br>Les modalités d'éventuelles autres dépenses pour un projet commun sont discutées lors des réunions et décidées à la majorité simple. La souscription de crédit est exclue. |
| | |
| PROCEDURE NIEUWE LEDEN | PROCÉDURE NOUVEAUX MEMBRES |
| | |
| Artikel 31 *(gewijzigd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 11 mei 2017 en 3 maart 2020)*<br>Potentiële leden stellen zich schriftelijk kandidaat bij de voorzitter van FELNET. De toetreding impliceert vanwege de kandidaat dat hij met de statuten en alle voorheen genomen beslissingen, afspraken en gewoonten instemt. Hij bezorgt tevens een omschrijving van de instelling, de doelstellingen en de collectie. FELNET verwacht van nieuwe leden wel dat ze een substantiële meerwaarde voor het samenwerkingsverband meebrengen.<br>Bij weigering kan een nieuwe aanvraag pas na verloop van een vol jaar worden ingediend. Deze procedure kan zich maximaal tweemaal herhalen.<br><br>De secretaris onderzoekt samen met minstens twee effectieve leden van FELNET de kandidatuurstelling. Minstens een van de leden zal een stichtend lid zijn.<br>Tijdens de eerst daaropvolgende bijeenkomst van FELNET brengt de secretaris verslag uit. Op dat ogenblik verkrijgt het aspirant-lid de mogelijkheid om de verslagen van de FELNET- | Article 31 *(modifié par la décision des réunions FELNET du 11 mai 2017 et du 3 mars 2020)*<br>Les membres potentiels s'adressent par écrit au président de FELNET. L'adhésion implique, de la part du candidat, son accord quant aux statuts et quant à toutes les décisions, accords et coutumes pris antérieurement. Il fournit également une description de l'établissement, de ses objectifs et de sa collection. FELNET attend des nouveaux membres qu'ils apportent une valeur ajoutée substantielle à l'association. En cas de refus, une nouvelle demande ne peut être introduite qu'après une année complète. Cette procédure peut être répétée au maximum deux fois.<br>Le secrétaire examine la demande avec au moins deux membres titulaires de FELNET. Au moins un des membres sera un membre fondateur.<br>Le secrétaire en fera rapport à la prochaine réunion de FELNET. À ce moment-là, le membre potentiel aura la possibilité de consulter les rapports des réunions de FELNET dans les locaux du secrétaire. |

| | |
|---|---|
| bijeenkomsten ter plaatse bij de secretaris in te zien.<br><br>Bij gunstig verslag zal de FELNET-vergadering leden verzoeken om de kandidaat te bezoeken. Als leidraad kunnen de toetsingscriteria uit de derde bijlage bij deze statuten gevolgd worden. Tevens zal het aspirant-lid worden uitgenodigd om op de eerstvolgende vergadering een toelichting te geven over zijn instelling met opdrachten en samenstelling van de collectie en de redenen waarom hij wenst toe te treden tot FELNET en welke de substantiële meerwaarde voor het samenwerkingsverband zal zijn. Tijdens deze bijeenkomst zullen eventuele vragen van de leden van het samenwerkingsverband beantwoord worden.<br><br>De leden van FELNET zullen uiteindelijk bij absolute meerderheid beslissen over de toetreding van de kandidaat. In geval van staking van stemmen beslissen de stichtende leden. In geval van dubbele staking van stemmen zal dit worden doorverwezen naar de eerstvolgende vergadering. Indien zich opnieuw een dubbele staking van stemmen voordoet zal de kandidaat worden afgewezen voor een termijn van minimum een jaar waarna hij zich opnieuw kandidaat kan stellen. Op basis van onduidelijkheden of bij mogelijke bezwaren kan een lidmaatschap - eventueel ten voorlopige titel - worden geweigerd.<br><br>Het aspirant-lid zal schriftelijk verwittigd worden van de beslissing van de FELNET-vergadering. Bij aanvaarding zal op dat moment eveneens het verzoek tot betaling van het lidgeld worden meegestuurd. De nieuwe leden krijgen dertig dagen om dit bedrag op de rekening van FELNET over te maken. Indien zonder geldige reden na deze termijn het bedrag zich niet op de FELNET-rekening bevindt, kan er van uitgegaan worden dat de instelling niet langer belangstelling heeft in de deelname aan FELNET. | Si le rapport est favorable, la réunion de FELNET invitera les membres à rendre visite au candidat. À titre indicatif, les critères d'évaluation énoncés dans la troisième annexe de ces statuts peuvent être suivis. Lors de la prochaine réunion, le membre potentiel sera également invité à exposer son établissement quant à la mission et composition de sa collection, les raisons pour lesquelles il souhaite rejoindre FELNET et sa valeur ajoutée substantielle à l'égard de l'association. Au cours de cette réunion, il sera répondu aux éventuelles questions des membres de l'association.<br><br>Les membres de FELNET décideront en dernier ressort de l'adhésion du candidat à la majorité absolue. En cas d'égalité, les membres fondateurs décideront. En cas de double égalité des voix, le vote sera renvoyé à la prochaine réunion. En cas de nouvelle double égalité des voix, le candidat est rejeté pour une période d'au moins un an, après quoi il peut à nouveau se porter candidat. Sur base d'incertitudes ou en cas d'éventuelles objections, l'adhésion - éventuellement à titre provisoire - peut être refusée.<br><br>Le membre potentiel sera informé par écrit de la décision de la réunion FELNET. En cas d'acceptation, la demande de paiement de la cotisation sera envoyée en même temps. Les nouveaux membres auront trente jours pour transférer ce montant sur le compte FELNET. Si, après cette période, le montant n'est pas sur le compte FELNET sans raison valable, on peut supposer que l'établissement n'est plus intéressé de participer à FELNET. |
| | |
| <u>Artikel 32</u><br>Instellingen die handelen in strijd met artikel 17 sluiten zich uit van deelname aan FELNET, tenzij twee derden van de som van de stichtende | <u>Article 32</u><br>Les institutions qui agissent en violation de l'article 17 s'excluent de la participation à FELNET, à moins que les deux tiers de la |

| | |
|---|---|
| en de effectieve leden de mening zijn toegedaan dat die instelling op een bepaald tijdstip een nuttige inbreng kan leveren. | somme des membres fondateurs et des membres effectifs ne soient d'avis que cette institution puisse quand même à un moment donné apporter une contribution utile. |
| | |
| MANDATEN | MANDATS |
| | |
| Artikel 33<br>Binnen FELNET wordt een voorzitter, een ondervoorzitter, een secretaris en een penningmeester onder de groep van de stichtende en de effectieve leden verkozen. Samen met de webmaster zijn zij de mandatarissen en vormen het dagelijks bestuur van het samenwerkingsverband.<br>Uitgezonderd webmaster die mits akkoord van twee derden van het totaal van de stichtende en de effectieve leden aanwezig tijdens de vergadering, maximaal één mandaat bijkomend kan uitoefenen, zijn de mandaten niet cumuleerbaar en ten persoonlijke titel.<br>Indien de instelling haar vertegenwoordiger die op dat ogenblik een mandaat binnen FELNET vervult, vervangt,blijft dit mandaat niet in handen van deze instelling. Het mandaat zal openvallen en een nieuwe verkiezing dient plaats te hebben conform met wat statutair voorzien wordt. | Article 33<br>Au sein de FELNET, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier sont élus parmi les membres fondateurs et effectifs. Avec le webmaster, ils sont les mandataires et forment la gestion quotidienne du partenariat.<br><br>À l'exception du webmaster qui, sous réserve de l'accord des deux tiers du total des membres fondateurs et effectifs présents à la réunion, peut exercer un seul mandat supplémentaire, les mandats sont à titre personnel et ne sont pas cumulables.<br>Si l'institution remplace son représentant qui détient actuellement un mandat au sein de FELNET,<br>ce mandat ne restera pas entre les mains de cette institution. Le mandat sera ouvert et une nouvelle élection doit avoir lieu, conformément à ce qui est prévu par les statuts. |
| | |
| Artikel 34<br>De duur van het mandaat van voorzitter en van ondervoorzitter bedraagt vijf jaar. De duur van het mandaat van secretaris en van penningmeester bedraagt drie jaar. De mandatarissen zijn herverkiesbaar.<br><br>In de loop van zijn mandaat kan een mandataris slechts zijn ontslag geven per brief gericht aan de voorzitter. Indien de voorzitter zijn ontslag wenst te geven, zal hij de brief richten aan elk der leden van het dagelijks bestuur van het samenwerkingsverband. | Article 34<br>La durée du mandat du président et du vice-président est de cinq ans. La durée du mandat de secrétaire et trésorier est de trois ans. Les mandataires sont rééligibles.<br><br>Au cours de son mandat, un mandataire ne peut donner sa démission que par lettre adressée au président. Si le président souhaite démissionner, il adressera la lettre à chacun des membres de la gestion quotidienne du partenariat. |
| | |
| Artikel 35<br>Bij het openvallen van een mandaat zal de verkiezing tot opvulling van dit mandaat dienen georganiseerd te worden uiterlijk drie maanden na het openvallen van het mandaat. Aan de leden dient ontegenspreekbaar de | Article 35<br>Dès l'ouverture d'un mandat, l'élection pour remplir ce mandat doit être organisée au plus tard trois mois après cette ouverture. La date limite de mise en candidature doit être communiquée aux membres de façon officielle. Entre-temps, les |

| | |
|---|---|
| uiterste datum tot kandidaatstelling meegedeeld te worden. In afwachting zullen de taken overgenomen worden door de andere leden van het dagelijks bestuur die eventueel een lid dat voldoet aan de voorwaarden van artikel 36 en 38 kunnen verzoeken ad interim de aan het vrije mandaat verbonden functies waar te nemen. De kandidaturen worden alvorens te worden voorgelegd aan de FELNET-vergadering besproken binnen het dagelijks bestuur. | tâches seront assumées par les autres membres de la gestion quotidienne, qui peuvent éventuellement demander à un membre remplissant les conditions des articles 36 et 38 d'occuper par intérim les fonctions liées au mandat libre. Avant d'être présentées à la réunion FELNET, les candidatures seront discutées au sein de la gestion quotidienne. |
| | |
| <u>Artikel 36</u><br>Voor het voorzitterschap en het ondervoorzitterschap komt in aanmerking de vertegenwoordiger van de instellingen die minstens vijf jaar lid zijn van FELNET. Voor de functie van secretaris en van penningmeester komt in aanmerking de vertegenwoordiger van de instellingen die minstens drie jaar lid zijn van FELNET. De kandidaten zijn verkozen wanneer minstens twee derden van het totaal van stichtende en effectieve leden aanwezig is en de absolute meerderheid behalen. Bij staking van stemmen krijgt een kandidaat afkomstig van de stichtende leden de voorkeur.<br>Indien geen van de kandidaten afkomstig is van de stichtende leden zullen bij staking van stemmen van de stichtende en de effectieve leden, de corresponderende leden de stemming vervoegen.<br>Indien zich opnieuw een staking der stemmen voordoet, zal de kandidaat van de instelling met het langste lidmaatschap de functie uitoefenen. | <u>Article 36</u><br>Seuls les représentants des institutions membres de FELNET qui le sont au moins depuis cinq ans sont éligibles à la présidence et à la vice-présidence. Pour le poste de secrétaire et de trésorier, le représentant des institutions membres de FELNET depuis au moins trois ans est éligible.<br>Les candidats sont élus lorsque les deux tiers au moins des membres fondateurs et effectifs sont présents et obtiennent la majorité absolue.<br>En cas d'égalité, un candidat des membres fondateurs a la préférence.<br>En cas d'égalité, si aucun des candidats n'est issu des membres fondateurs, les membres correspondants se joindront au vote des membres fondateurs et effectifs.<br>S'il y a à nouveau égalité, le candidat de l'institution ayant la plus longue adhésion exercera la fonction. |
| | |
| <u>Artikel 37</u><br>Het komt de uittredende voorzitter en de vroegere voorzitters van FELNET toe de titel van ere-voorzitter te dragen. Zij mogen dit naar eigen goeddunken blijven doen, uiterlijk tot de ontbinding van het samenwerkingsverband. Indien FELNET wordt hervormd tot een vergelijkbare organisatie of wordt overgenomen, mogen zij de titel blijven voeren. | <u>Article 37</u><br>Il revient au président sortant et aux anciens présidents de FELNET de porter le titre de président d'honneur. Ils peuvent continuer de le faire à leur discrétion, au plus tard jusqu'à la dissolution du partenariat. Si FELNET est réformé en une organisation comparable ou qu'il est repris, ils peuvent continuer d'utiliser le titre. |
| | |
| <u>Artikel 37bis</u> (*toegevoegd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020*)<br>Het komt de uittredende mandatarissen en | <u>Article 37 bis</u> *(ajouté par la décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)* |

| | |
|---|---|
| vroegere mandatarissen van FELNET toe de eretitel van hun mandaat te dragen. Zij mogen dit naar eigen goeddunken blijven doen, uiterlijk tot de ontbinding van het samenwerkingsverband. Indien FELNET wordt hervormd tot een vergelijkbare organisatie of wordt overgenomen, mogen zij de titel blijven voeren.<br>Om de eretitel van een mandaat te kunnen dragen, dient het mandaat gedurende minimaal gedurende 5 opeenvolgende jaren te zijn uitgeoefend en dient de mandataris 80% van de bijeenkomsten te hebben bijgewoond. | Il appartient aux anciens mandataires et mandataires sortants de FELNET de porter le titre honorifique de leur mandat. Ils peuvent continuer à le faire à leur discrétion, au plus tard jusqu'à la dissolution de l'association. Si FELNET est réformé en une organisation similaire ou est repris, ils peuvent continuer à détenir le titre. Pour porter le titre honorifique d'un mandat, celui-ci doit avoir été exercé pendant au moins 5 années consécutives et le mandataire doit avoir assisté à 80% des réunions. |
| | |
| <u>Artikel 38</u><br>Instellingen die tijdens de drie jaar voorafgaand aan de verkiezingen jaarlijks minder dan de helft (naar onder af te ronden) van de bijeenkomsten een vertegenwoordiger hebben afgevaardigd komen niet in aanmerking voor een van de genoemde functies. | <u>Article 38</u><br>Les institutions qui, au cours des trois années précédant les élections, ont chaque année délégué un représentant moins de la moitié (à être arrondi vers le bas) des réunions, ne sont pas qualifiées pour l'une des fonctions susmentionnées. |
| | |
| <u>Artikel 39</u><br>Effectieve leden die niet voldoende lang lid zijn om een mandaat op te nemen of corresponderende leden kunnen zich kandidaat stellen met unaniem akkoord van de stichtende leden en van de effectieve leden, aanwezige en afwezige. Indien van de afwezige leden geen reactie wordt ontvangen binnen de twee weken na de bijeenkomst, zal de voorzitter peilen naar hun intentie. Indien binnen de week daaropvolgend geen antwoord volgt van het afwezige lid zal geen rekening gehouden worden met zijn oordeel. | <u>Article 39</u><br>Les membres effectifs qui ne sont pas membres depuis assez longtemps pour prendre un mandat ou les membres correspondants peuvent se porter candidat moyennant le consentement unanime des membres fondateurs et des membres effectifs, présents et absents. Si aucune réponse n'est reçue des membres absents dans les deux semaines après la réunion, le président évaluera leurs intentions. Si aucune réponse du membre absent n'est reçue la semaine suivante, son jugement ne sera pas pris en compte. |
| | |
| <u>Artikel 40</u><br>De taken van voorzitter, ondervoorzitter, secretaris, penningmeester en webmaster kunnen – zonder daartoe beperkt te zijn – als volgt worden omschreven:<br>Voorzitter<br>- vertegenwoordigt FELNET<br>- zit de vergaderingen op alle niveaus voor tenzij statutair anders bepaald of er delegatie gebeurt<br>- roept de vergaderingen samen<br>- stelt de agenda der vergaderingen op<br>- tekent samen met de penningmeester de te betalen rekeningen | <u>Article 40</u><br>Les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier et de webmaster peuvent être décrites comme suit sans s'y limiter :<br><br>Le Président<br>- représente FELNET<br>- préside les réunions à tous les niveaux sauf indication contraire par les statuts ou qu'il y ait délégation<br>- convoque les réunions<br>- établit l'ordre du jour des réunions<br>- avec le trésorier, signe les factures à payer |

| | |
|---|---|
| - alle documenten die het samenwerkingsverband binden worden ondertekend door de voorzitter en de secretaris;<br>- hij kan aan de ondervoorzitter of aan een van de leden bepaalde tijdelijke functies toevertrouwen<br>- informeert naar de intenties van de leden die om opschorting verzochten<br>- volgt op dat bij het ter stemming brengen van de ontbinding alle leden hun stem uitbrengen.<br><br>Ondervoorzitter<br>– vervangt de voorzitter in samenspraak met deze laatste<br>– houdt het verloop der mandaten bij.<br><br>Secretaris<br>- stelt het verslag op van de FELNET-bijeenkomsten<br>- bezorgt dit verslag binnen de twee weken na de bijeenkomst aan alle FELNET-leden<br>- brengt tijdens de algemene vergadering een gedetailleerd schriftelijk verslag uit van het afgelopen werkingsjaar<br>- het jaarlijks verslag, zal melding maken van het aantal aanwezigheden, verontschuldigingen en afwezigheden van ieder lid<br>- het jaarlijks verslag zal minstens twee weken voor de vergadering aan alle leden, stichtende, effectieve en correspondentleden, bezorgd worden<br>- tekent samen met de voorzitter de documenten die het samenwerkingsverband binden<br>- bij wijze van archieffunctie houdt hij de verslagen en de ermee verband houdende volmachten en bijlagen, van de FELNET-vergaderingen op welk niveau zij ook plaatsgrijpen<br>- hij zit de Commissie Nieuwe Leden voor brengt verslag uit namens de Commissie Nieuwe Leden aan de FELNET-vergadering, volgend op de bijeenkomst van de commissie<br>- bereidt de presentielijsten voor en brengt deze ter ondertekening mee naar de desbetreffende bijeenkomst<br>- houdt een lijst bij met de leden die om opschorting verzochten evenals van de daaraan verbonden termijnen<br>- houdt een lijst bij met de commissies en werkgroepen en tijdens welke periode die binnen FELNET functioneren en welke de | - tous les documents qui lient le partenariat sont signés par le président et le secrétaire;<br>- il peut confier certains postes temporaires au vice-président ou à l'un des membres<br>- il s'informe des intentions des membres demandant une suspension provisoire<br>- il s’assure que lors du vote pour la dissolution, tous les membres votent.<br><br>Le vice-président<br>- remplace le Président après concertation avec ce dernier<br>- suit l'évolution des mandats.<br><br>Le secrétaire<br>- rédige le rapport des réunions FELNET<br>- remet ce rapport à tous les membres de FELNET dans les deux semaines suivant la réunion<br>- fait un rapport écrit détaillé de la dernière année d'exercice lors de l'assemblée générale<br>- le rapport annuel fera état du nombre des présences, des excuses et des absences de chaque membre<br>- le rapport annuel sera remis à tous les membres, membres fondateurs, effectifs et correspondants, au moins deux semaines avant la réunion<br>- signe avec le président les documents qui engagent le partenariat<br>- à titre d'archivage, il conserve les rapports, les procurations et autres pièces jointes des réunions FELNET, quel que soit leur niveau<br>- préside la commission des nouveaux membres, rapporte au nom de la commission des nouveaux membres à la réunion FELNET, après la réunion de ladite commission<br>- prépare les listes de présence et les apporte à la réunion en question pour signature<br>- tient à jour une liste des membres demandant une suspension provisoire ainsi que les délais y afférents<br>- tient à jour une liste des commissions et des groupes de travail ainsi que leur composition et leurs périodes de fonctionnement au sein de FELNET. |

| | |
|---|---|
| samenstelling was. | |
| Penningmeester<br>- betaalt de rekeningen na akkoord van de voorzitter of door de beslissing van de FELNET-vergadering<br>- beheert de gelden van FELNET als een goede huisvader en zorgt voor een zo ruim mogelijke en veilige opbrengst en verzoekt daaromtrent aan het dagelijks bestuur - hij informeert dit aan de leden tijdens de eerstkomende vergadering<br>- brengt tijdens iedere FELNET-vergadering verslag uit van de verrichtingen die gebeurd zijn sinds de vorige algemene of gewone vergadering - naargelang de meest recente - en geeft de stand van de verschillende rekeningen<br>- brengt tijdens de algemene vergadering een schriftelijk financieel verslag uit van het afgelopen werkingsjaar waarbij elke verrichting wordt omschreven<br>- het jaarlijks financieel verslag zal minstens twee weken voor de vergadering aan alle leden, stichtende, effectieve en correspondent leden, bezorgd worden<br>- volgt de uitvoering van de artikels 24 en 55 op en meldt dit schriftelijk aan de voorzitter en voor de eerstkomende vergadering die een lidgeldverhoging meebrengt | Le trésorier<br>- paie les factures après l'approbation du président ou par décision de la réunion FELNET<br>- gère les fonds de FELNET comme un bon père de famille, assure le rendement le plus sûr et large possible, opère de concert avec la gestion quotidienne et informe les membres lors de la prochaine réunion<br>- rend compte lors de chaque réunion FELNET des opérations qui ont eu lieu depuis la précédente réunion générale ou ordinaire - à savoir la plus récente - montre l'état des différents comptes<br>- présente un rapport financier écrit lors de l'assemblée générale de l'exercice écoulé, décrivant chaque transaction<br>- le rapport financier annuel sera remis à tous les membres, membres fondateurs, effectifs et correspondants, au moins deux semaines avant la réunion<br>- suit la mise en œuvre des articles 24 et 55 et le signale par écrit au président ainsi que pour la prochaine réunion impliquant une augmentation des cotisations. |
| Webmaster<br>- onderhoudt algemeen op basis van actuele ontwikkelingen de FELNET-website, met specifieke aandacht voor het ledenverloop en het updaten van de nieuwskrant<br>- volgt actief de vergaderingen op waarvoor hij delegatie heeft ontvangen zoals daar zijn het OAI-forum en Unicat, en zorgt voor de juiste opvolging<br>- hij brengt verslag uit van deze vergaderingen en van de opvolging ervan aan de voorzitter, de andere leden van het dagelijks bestuur en de FELNET-vergadering<br>- staat de FELNET-leden bij inzake informaticaproblemen die te maken hebben met de FELNET-werking en meldt zo snel mogelijk eventuele problemen aan de voorzitter, de andere leden van het dagelijks bestuur en de FELNET-vergadering<br>- zorgt voor de harvesting van de bibliotheekgegevens bij de FELNET-leden die de data ter beschikking stellen van FELNET | Webmaster<br>- entretient le site internet de FELNET sur base des développements actuels, en accordant une attention particulière à la rotation des membres et à la mise à jour du bulletin<br>- suit activement les réunions pour lesquelles il a reçu une délégation, comme le forum OAI et Unicat, et en assure un suivi correct<br>- il rend compte de ces réunions et du suivi au président, aux autres membres de la gestion quotidienne et à la réunion FELNET<br>- assiste les membres de FELNET ayant des problèmes informatiques liés au fonctionnement de FELNET et signale au plus vite tout problème au président, aux autres membres de la gestion quotidienne et à la réunion FELNET<br>- assure la collecte des données de la bibliothèque auprès des membres de FELNET qui les mettent à disposition de FELNET<br>- assure la conversion afin que les différents formats de données soient transférables dans un environnement uniforme |

| | |
|---|---|
| - zorgt voor de omvorming zodat de diverse dataformaten naar een uniforme omgeving kunnen getransfereerd worden<br>- houdt de interne informatiestroom op gang indexeert de FELNET-data naar een gewenst formaat<br>- zorgt voor het geregeld updaten van de gegevens van de FELNET-leden en het relateren van de tijdschriften en neemt de mogelijke initiatieven opdat dit zou gebeuren;<br>- volgt de informatica-ontwikkelingen op zodat op dat vlak FELNET actueel blijft;<br>- meldt ideeën en problemen die zich op het vlak van de FELNET-informatica zouden kunnen voordoen aan de voorzitter, de andere leden van het dagelijks bestuur en de FELNET-vergadering. | - alimente le flux d'information interne indexe les données FELNET dans un format désiré<br>- prend soin de mettre régulièrement à jour les données des membres de FELNET, de relater les périodiques et prend les initiatives possibles pour s'assurer que cela se produise;<br>- suit les développements informatiques afin de s'assurer que FELNET reste à jour sur ce point;<br>- exprime des idées et signale les problèmes qui pourraient survenir dans le domaine de l'informatique FELNET au président, aux autres membres de la gestion quotidienne et à la réunion FELNET. |
| | |
| <u>Artikel 41</u><br>Een mandataris die zonder gegronde reden afwezig is op twee opeenvolgende vergaderingen wordt geacht ontslagnemend te zijn. | <u>Article 41</u><br>Un mandataire qui est absent sans raison valable à deux réunions consécutives est réputé démissionnaire. |
| | |
| <u>Artikel 42</u><br>In geen geval zijn de mandatarissen of de vertegenwoordigers van de leden persoonlijk of solidair aansprakelijk voor de beslissingen of enige verbintenis van het samenwerkingsverband. | <u>Article 42</u><br>En aucun cas, les mandataires ou les représentants des membres ne sont personnellement ou solidairement responsables des décisions ou des obligations du partenariat. |
| | |
| VERGADERINGEN | RÉUNIONS |
| | |
| <u>Artikel 43</u> *(gewijzigd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 2 oktober 2018)*<br>Wat ook het niveau van de bijeenkomsten is, de algemene vergadering, de gewone vergadering, de commissievergadering, de werkgroepvergadering of dagelijks bestuur, de werktaal zal in principe het Nederlands zijn. Indien nodig kan hiervan afgeweken worden. | <u>Article 43</u> *(modifié par la décision de la réunion FELNET du 2 octobre 2018)*<br>Quel que soit le niveau des réunions, l'assemblée générale, la réunion ordinaire, la réunion de commission, la réunion du groupe de travail ou de la gestion quotidienne, la langue de travail sera en principe le néerlandais. Si nécessaire, il est possible d'y déroger. |
| | |
| <u>Artikel 44</u> *(geschrapt bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 2 oktober 2018)* | <u>Article 44</u> *(supprimé par la décision de la réunion FELNET du 2 octobre 2018)* |
| | |

| | |
|---|---|
| Artikel 45 *(gewijzigd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020)*<br>De algemene vergadering is de gezamenlijke bijeenkomst van de stichtende leden, de effectieve leden en de corresponderende leden. Ze vindt eenmaal per jaar plaats in de maand maart. Ze kan onder buitengewone algemene vergadering samenkomen om de ontbinding van het samenwerkingsverband te bespreken.<br>De gewone vergadering vindt drie à vier keer plaats in juni, oktober en december van het werkingsjaar.<br>Het dagelijks bestuur komt bijeen wanneer de behoefte zich voordoet.<br>Commissies hebben een permanent karakter. Werkgroepen hebben een tijdelijk karakter.<br>De oprichting van commissies en werkgroepen gebeurt bij beslissing van de algemene vergadering of de gewone vergadering. De voorzitter van elke commissie of werkgroep brengt tijdens iedere eerstvolgende vergadering verslag uit van de stand van zaken van de afgelegde werkzaamheden. | Article 45 *(modifié par la décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)*<br>L'Assemblée générale est la réunion conjointe des membres fondateurs, des membres titulaires et des membres correspondants. Elle a lieu une fois par an au mois de mars. Elle peut se réunir en assemblée générale extraordinaire pour discuter de la dissolution de l'association. La réunion ordinaire a lieu trois ou quatre fois en juin, octobre et décembre de l'année d'activité. La gestion quotidienne se réunit chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Les commissions ont un caractère permanent. Les groupes de travail ont un caractère temporaire. Les commissions et groupes de travail sont créés par décision de l'assemblée générale ou de l'assemblée ordinaire. Le président de chaque commission ou groupe de travail fait rapport sur l'état d'avancement de ses travaux lors de chaque réunion suivante |
| | |
| Artikel 46<br>De algemene vergadering:<br>- aanhoort het gedetailleerd verslag van de secretaris aangaande de activiteiten tijdens het afgelopen werkingsjaar;<br>- neemt kennis van het aantal aanwezigheden, verontschuldigingen en afwezigheden van ieder lid;<br>- neemt kennis van de door de secretaris opgestelde lijst met de leden die om opschorting verzochten evenals van de daaraan verbonden termijnen;<br>- neemt kennis van de door de secretaris opgestelde lijst met de commissies en werkingsgroepen die actief waren tijdens het afgelopen werkingsjaar;<br>- aanhoort het gedetailleerd financieel verslag van het afgelopen werkingsjaar opgesteld door de penningmeester;<br>- doet uitspraak over de ontbinding van het samenwerkingsverband volgens de regels in de statuten voorzien. | Article 46<br>L'assemblée générale :<br>- écoute le rapport détaillé du secrétaire concernant les activités au cours de la dernière année d'exercice;<br>- prend acte du nombre des présences, des excuses et des absences de chaque membre;<br>- prend acte de la liste dressée par le secrétaire concernant les membres demandant une suspension provisoire ainsi que les délais y afférents;<br>- prend acte de la liste dressée par le secrétaire concernant les commissions et groupes de travail actifs au cours de la dernière année d'activité;<br>- écoute le rapport financier détaillé de l'exercice écoulé établi par le trésorier;<br>- se prononce sur la dissolution du partenariat conformément aux règles prévues dans les statuts. |
| | |
| Artikel 47<br>Het samenwerkingsverband kan daarnaast vergaderen wanneer de behoeften zich | Article 47<br>Le partenariat peut par ailleurs se réunir lorsque cela s'avère nécessaire. Une réunion peut être |

| | |
|---|---|
| voordoen. Een vergadering kan worden bijeengeroepen op het verzoek van vijf leden die de agenda ervan vaststellen zonder afbreuk te doen aan de statutaire bepalingen. | convoquée à la demande de cinq membres qui fixent leur ordre du jour sans préjudice des dispositions statutaires. |
| | |
| Artikel 48<br>De nieuwe leden worden pas uitgenodigd tot de vergaderingen na de volledige betaling van het lidgeld. | Article 48<br>Les nouveaux membres ne sont invités aux réunions qu'après le paiement intégral des frais d'adhésion. |
| | |
| Artikel 49<br>De vergaderingen gebeuren op het grondgebied van het Vlaamse Gewest of het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. De vergadering kan beslissen een volgende bijeenkomst uitzonderlijk elders te laten plaatsvinden. | Article 49<br>Les réunions ont lieu sur le territoire de la Région flamande ou de la Région de Bruxelles-Capitale. La réunion peut décider de tenir exceptionnellement une réunion suivante à un autre endroit. |
| | |
| Artikel 50<br>Ieder lid vaardigt een vaste vertegenwoordiger af naar elke bijeenkomst. Ieder lid heeft recht op een afgevaardigde per vergadering. De instelling die de voorzitter levert, kan eventueel een bijkomende vertegenwoordiger afvaardigen zonder evenwel over een bijkomende stem te beschikken. | Article 50<br>Chaque membre délègue un représentant permanent à chaque réunion. Chaque membre a droit à un délégué par réunion. L'institution qui fournit le président peut éventuellement envoyer un représentant supplémentaire sans cependant disposer ainsi d’un vote supplémentaire. |
| | |
| Artikel 51<br>Het komt de vergadering toe mits akkoord van de leden in bepaalde aangelegenheden experten toe te laten. Indien de experten honoraria aanrekenen, wordt het bedrag daarvan vooraf ter goedkeuring besproken tijdens een voorafgaande FELNET-vergadering.<br>Geen enkel van de leden of zijn vertegenwoordigers kan aanspraak maken op enige vorm van vergoeding of honorarium, rechtstreeks betaald door of onrechtstreeks via FELNET voor taken van welke aard ook uitgevoerd ten gunste van het samenwerkingsverband of afgesproken binnen het samenwerkingsverband. | Article 51<br>Moyennant l'approbation des membres, il revient à la réunion de permettre la venue d’experts en des matières déterminées,. Si ceux-ci facturent des honoraires, ce montant est soumis à l’approbation préalable lors d'une réunion précédente.<br>Aucun des membres ou de ses représentants ne peut prétendre à une quelconque forme d'indemnisation<br>ou d’honoraires payés directement ou indirectement par FELNET pour des tâches de toute nature réalisées en faveur du partenariat ou convenues au sein de celui-ci. |
| | |
| Artikel 52<br>Ieder lid dat deelneemt aan de vergadering zal de presentielijst van de bijeenkomst ondertekenen. De volmachten worden gerekend als aanwezigheden zonder daarom afbreuk te doen aan wat in artikel 54 en 56 is voorzien. In | Article 52<br>Chaque membre qui assiste à la réunion signera la liste de présence de la réunion. Les procurations sont considérées comme des présences, sans porter atteinte à ce qui est prévu aux articles 54 et 56. Celui qui donne |

| | |
|---|---|
| de presentielijst wordt de volmachtgever afzonderlijk vermeld. De eventuele volmachtdrager tekent voor de volmachtgever. | procuration est mentionné séparément dans la liste de présence. Celui qui accepte la procuration signe pour celui qui la lui a donnée. |
| | |
| Artikel 53<br>Iedere instelling heeft slechts recht op een stem Tenzij statutair anders bepaald gebeuren de stemmingen bij absolute meerderheid van de aanwezige leden (meer ja dan nee stemmen). In geval van staking der stemmen beslist de voorzitter. Een vertegenwoordiger kan maximaal over één volmacht van een ander lid beschikken. De volmacht wordt bij aanvang van de vergadering bezorgd aan de voorzitter, na de vergadering zal de secretaris de volmachten bewaren. De volmacht kan niet permanent zijn en kan slechts eenmaal per werkingsjaar worden gegeven. | Article 53<br>Chaque institution n'a droit qu'à un vote. Sauf indication contraire dans les statuts, les votes seront pris à la majorité absolue des membres présents (plus de oui que de non). En cas d'égalité, le président décide. Un représentant ne peut disposer que d'une seule procuration d'un autre membre. Au début de la réunion, la procuration est remise au président et à la fin, le secrétaire les conservera toutes. La procuration ne peut pas être permanente et ne peut être donnée qu'une fois par année d'exercice. |
| | |
| Artikel 54 *(geschrapt bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020)* | Article 54 *(supprimé par la décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)* |
| | |
| Artikel 55 *(geschrapt bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020)* | Article 55 *(supprimé par la décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)* |
| | |
| Artikel 56<br>Indien het dagelijks bestuur van het samenwerkingsverband tegenwerking van een bepaald lid vaststelt bv. een lid dat afwisselend wel en niet aanwezig is, of het bij herhaling niet uitvoeren van de gevraagde taken zal getracht worden een oplossing in der minne uit te werken en kan bij onmogelijkheid hieraan aan de FELNET-vergadering een voorstel tot boeteregeling worden voorgelegd. De boeteregeling zal gelijkaardig zijn aan wat in artikel 54 wordt voorzien.<br>Bij blijvende tegenwerking kan het dagelijks bestuur van het samenwerkingsverband bij consensus een gemotiveerd voorstel tot schorsing aan de FELNET-vergadering formuleren. De vergadering die uitspraak doet over de schorsing dient samengesteld uit twee derden van het totaal van de stichtende en de effectieve leden, waarbij twee derden van de aanwezige leden binnen de groep van de stichtende en effectieve leden akkoord dient te gaan met de voorgestelde schorsing | Article 56<br>Si la gestion journalière du partenariat constate des obstructions de la part d'un certain membre (par exemple un membre qui alterne présence et absence aux réunions, ou qui à plusieurs reprises n'accomplit pas les tâches demandées), on tentera de résoudre à l'amiable la situation et si cela s'avère impossible, une proposition d'amende sera soumise à la réunion FELNET. La sanction sera similaire à celle prévue à l'article 54.<br>En cas d'obstruction continuelle, la gestion quotidienne du partenariat peut par consensus formuler à la réunion de FELNET une proposition motivée de suspension définitive. La réunion qui décide de la suspension définitive doit être composée des deux tiers du total des membres fondateurs et effectifs, les deux tiers des membres présents au sein du groupe des membres fondateurs et effectifs devant accepter la suspension définitive proposée. |

| | |
|---|---|
| | |
| Artikel 57<br>De voorzitter kan het samenroepen van de vergadering en/of het samenstellen van de agenda overlaten aan de instelling waar de vergadering zal plaatsgrijpen. | Article 57<br>Concernant la convocation de la réunion et/ou la composition de l'ordre du jour, il est permis au président de laisser cela aux bons soins de l'institution où la réunion se tiendra. |
| | |
| Artikel 58<br>Twee weken voor de bijeenkomst zal een voorlopige agenda aan de desbetreffende leden worden overgemaakt. Alle leden krijgen de gelegenheid punten toe te voegen. Uiterlijk een week voor de bijeenkomst zal dan een definitieve agenda aan alle desbetreffende leden worden overgemaakt. | Article 58<br>Deux semaines avant la réunion, un ordre du jour provisoire sera envoyé aux membres concernés. Tous les membres ont la possibilité d'ajouter des points. Un ordre du jour définitif sera ensuite envoyé à tous les membres concernés au plus tard une semaine avant la réunion. |
| | |
| Artikel 59<br>Er kan pas geldig vergaderd worden wanneer na het reglementair versturen van de agenda tijdens de vergadering minstens de helft (in geval van onpaar naar de lagere eenheid af te ronden) van het totaal van de stichtende leden en de effectieve leden, waarvan een stichtend lid, aanwezig is. Indien dit quorum niet bereikt wordt, kan deze vergadering alhoewel niet voltallig om de agenda te behandelen een nieuwe vergaderdatum met dezelfde agenda vastleggen, minstens twee weken later dan de oorspronkelijk voorziene. De nieuw vastgelegde vergadering zal geldig beraadslagen wat ook het aantal aanwezige leden is doch met een minimum van vijf. | Article 59<br>Une réunion valide ne peut être tenue que si, après l'envoi officiel de l'ordre du jour de la réunion, au moins la moitié en cas de nombre impaire, on arrondit à l'unité inférieure) du total des membres fondateurs et des membres effectifs, dont l'un des membres fondateurs, est présente, Si ce quorum n'est pas atteint, cette réunion, bien que non habilitée à traiter l'ordre du jour, peut fixer une nouvelle date de réunion avec le même ordre du jour, au moins deux semaines plus tard que celle prévue initialement. La réunion nouvellement établie délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents mais cependant avec un minimum de cinq. |
| | |
| Artikel 60<br>Op het einde van iedere FELNET-vergadering zal de datum van de eerstvolgende worden vastgelegd, wat ook de samenstelling ervan zal zijn. | Article 60<br>A la fin de chaque réunion FELNET, la date de la réunion prochaine sera fixée, quelle qu'en sera sa composition. |
| | |
| Artikel 61<br>Een op regelmatige wijze samengeroepen en samengestelde vergadering vertegenwoordigt alle leden van de vereniging. Haar beslissingen zijn bindend voor iedereen, ook voor de afwezigen. | Article 61<br>Une réunion convoquée et composée de façon régulière représente tous les membres de l'association. Ses décisions engage tout le monde, y compris les absents. |
| | |
| Artikel 62 | Article 62 |

| | |
|---|---|
| De ere-voorzitters ontvangen elke uitnodiging voor de FELNET-vergaderingen op welk niveau deze ook plaatshebben en tot andere FELNET-activiteiten op dezelfde manier als de FELNET-leden, en kunnen deze bijwonen met raadgevende stem. Zij verkrijgen volheid van bevoegdheid indien zij door hun respectievelijke instellingen worden aangeduid als vaste vertegenwoordiger. Wanneer de instelling waar een ere-voorzitter zijn betrekking uitoefent, geen lid meer is van FELNET, blijft voorgaande gelden. | Les présidents honoraires reçoivent chaque invitation aux réunions FELNET à tous les niveaux ainsi qu'aux autres activités de FELNET, de la même manière que les membres de FELNET et ils peuvent y assister en disposant d'un vote consultatif. Ils acquièrent la pleine compétence s'ils sont nommés par leurs institutions respectives en tant que représentant permanent. Si l'institution dans laquelle un président honoraire exerce ses fonctions n'est plus membre de FELNET, ce qui précède demeure valable. |
| | |
| <u>Artikel 62bis</u> (*toegevoegd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020*)<br>De ere-ondervoorzitter, ere-secretaris, ere-penningmeester of ere-webmaster ontvangen de uitnodiging voor de FELNET-vergaderingen indien zij dit expliciet kenbaar maken voor elke vergadering afzonderlijk. Zij kunnen de vergadering bijwonen met raadgevende stem. Zij verkrijgen volheid van bevoegdheid indien zij door hun respectievelijke instellingen worden aangeduid als vaste vertegenwoordiger. Wanneer de instelling waar een ere-mandataris zijn betrekking uitoefent, geen lid meer is van FELNET, blijft voorgaande gelden. | <u>Article 62 bis</u> *(ajouté par la décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)*<br>Le vice-président honoraire, le secrétaire honoraire, le trésorier honoraire ou le webmaster honoraire reçoivent l'invitation aux réunions de FELNET s'ils le mentionnent explicitement pour chaque réunion individuelle. Ils peuvent assister à la réunion avec voix consultative. Ils obtiennent les pleins pouvoirs s'ils sont désignés comme représentant permanent par leurs institutions respectives. Lorsque l'établissement où un mandataire honoraire est employé cesse d'être membre de FELNET, les dispositions ci-dessus continuent de s'applique |
| | |
| <u>Artikel 62ter</u> (*toegevoegd bij beslissing FELNET-bijeenkomst d.d. 3 maart 2020*)<br>Ere-mandatarissen hebben geen recht op enige vergoeding inclusief de verplaatsingsvergoeding. Hiervan kan worden afgeweken indien een voorafgaande bijeenkomst dit unaniem beslist. | <u>Article 62 ter</u> *(ajouté par décision de la réunion FELNET du 3 mars 2020)*<br>Les mandataires honoraires n'ont droit à aucune compensation, y compris l'indemnité de déplacement. Il peut être dérogé à cette règle si une réunion préalable en décide ainsi à l'unanimité. |
| | |
| <u>Artikel 63</u><br>De statuten zoals hierboven omschreven, gaan in vanaf 1 januari 2003. Wijzigingen kunnen slechts aangebracht worden op verzoek van twee derden van het totaal van al de stichtende en al de effectieve leden. De vergadering die de statutenwijziging bespreekt, dient samengesteld te zijn uit twee derden van het totaal van de stichtende en de effectieve leden, waarbij twee derden van deze groep aanwezige leden – de helft binnen de groep van de stichtende leden – akkoord dient te gaan met de statutenwijziging. De bijlagen aan deze statuten vallen hierbuiten | <u>Article 63</u><br>Les statuts décrits ci-dessus entrent en vigueur au 1 janvier 2003. Les changements ne peuvent être effectués qu'à la demande des deux tiers du total de tous les membres fondateurs et de tous les membres effectifs. La réunion qui traite de la modification des statuts doit être composée des deux tiers du total de des membres fondateurs et des membres effectifs. Les deux tiers de ce groupe de membres présents (la moitié au sein du groupe des membres fondateurs) doivent être d'accord avec la modification des statuts. Les annexes de ces statuts ne sont pas affectées par |

| | |
|---|---|
| en kunnen steeds geactualiseerd worden. | ceci et peuvent toujours être mises à jour. |
| | |
| OVERGANGSMAATREGELEN | MESURES TRANSITOIRES |
| | |
| Artikel 64 *(artikel 55 werd geschrapt bij de statutenwijziging d,d, 3 maart 2020)*<br>De indexering waarvan sprake in artikel 24 en 55 zal ingaan vanaf het werkingsjaar 2004.<br>Voor de berekening van de index wordt 1 januari 2003 gelijkgesteld aan 100. | Article 64 *(l'article 55 a été supprimé par la modification des statuts en date du 3 mars 2020)*<br>L'indexation visée aux articles 24 et 55 prend effet à partir de l'année de fonctionnement 2004.<br>Aux fins du calcul de l'indice, le 1er janvier 2003 est considéré comme égal à 100. |
| | |
| Artikel 65<br>De reeds ingenomen mandaten worden bevestigd tijdens de FELNET-vergadering die goedkeuring doet over de statuten zoals hierboven omschreven en gaan in vanaf die datum. | Article 65<br>Les mandats déjà pris seront confirmés lors de la réunion de FELNET qui approuve les statuts tels que décrits ci-dessus et prendra effet à partir de cette date. |